Nations Unies S/PV.4945



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4945e séance

Lundi 19 avril 2004, à 15 heures
New York

Président :	M. Pleuger	(Allemagne)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 19 avril 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/303)

04-31473 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 19 avril 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/303)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, de la Norvège, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, du Soudan, de la Tunisie et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, le représentant d'Israël prend place à la table du Conseil; les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) *:* J'informe le Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 19 avril 2004 qui sera publiée sous la cote S/2004/305 et qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance du Conseil de sécurité qui doit se tenir aujourd'hui lundi 19 avril 2004 sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat conformément au Règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie en la matière.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, l'Observateur permanent de la Palestine prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 19 avril 2004 qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de demander que, conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité invite S. E. M. l'Ambassadeur Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à prendre la parole devant le Conseil au cours du débat consacré à la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, qui aura lieu le 19 avril 2004. »

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2004/306.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter S. E. M. Yahya Mahmassani au titre de l'article 39.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mahmassani prend le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 19 avril 2004 qui se lit comme suit :

> « En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer au débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, conformément à l'article 39 du

Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. »

Conformément à la pratique antérieure, je propose que le Conseil invite, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Paul Badji occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit en réponse à la demande contenue dans une lettre datée du 19 avril 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte, qui sera publiée sous la cote S/2004/303. Je voudrais attirer l'attention sur une lettre datée du 19 avril 2004 de l'Observateur permanent de la Palestine, qui sera publiée sous la cote S/2004/304.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Observateur de la Palestine) (*parle en arabe*) : Je voudrais, en premier lieu, vous féliciter, Monsieur le Président ainsi que votre pays ami, l'Allemagne, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également féliciter le Représentant permanent de la France pour la manière avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

À la présente séance, je lirai ma déclaration en anglais.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous nous retrouvons à nouveau au Conseil de sécurité, moins d'un mois après que cet organe se soit réuni pour examiner la crise dans le territoire palestinien occupé, parce qu'Israël, la puissance occupante, poursuit son régime de terreur contre le peuple palestinien. Pour être plus précis, Israël n'a jamais arrêté sa campagne de meurtres et de destructions dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les forces d'occupation israéliennes ont, sans relâche, continué de commettre quotidiennement des crimes de guerre, de s'adonner au terrorisme d'État et de violer systématiquement les droits de l'homme du peuple palestinien. Sous les yeux interloqués et incrédules de la majorité de la communauté internationale, la puissance occupante continue de procéder à des exécutions extrajudiciaires contre les dirigeants palestiniens et de tuer, de blesser et de mutiler des civils palestiniens sans défense, y compris des femmes et des enfants, en violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Il y a deux jours, samedi 17 avril, moins de quatre semaines après l'exécution extrajudiciaire du cheikh Ahmed Yassine dans la ville de Gaza, les forces d'occupation israéliennes ont procédé à une autre exécution extrajudiciaire en tuant M. Abdel Aziz Al-Rantissi, dirigeant politique du Hamas. Les forces d'occupation ont lancé plusieurs missiles sur le véhicule dans lequel il circulait, tuant M. Al-Rantissi ainsi que deux Palestiniens qui l'accompagnaient. C'était en fait la seconde fois que les forces d'occupation tentaient d'assassiner M. Al-Rantissi. La première tentative avait eu lieu en juin 2003, quand sept missiles furent tirés contre son véhicule alors qu'il circulait dans une rue bondée de Gaza. Il survécut à cette attaque, mais deux Palestiniens, dont une femme, furent tués et 25 autres blessés.

La puissance occupante a désormais coutume de lancer des attaques militaires contre des cibles dans des zones à forte densité de population civile dans le territoire palestinien occupé, menaçant ainsi la vie et la sécurité de milliers de civils, mais cette pratique ne saurait, en aucun cas, être légitime ou justifiée. L'utilisation délibérée, excessive, disproportionnée et aveugle de la force, y compris les exécutions extrajudiciaires, par Israël contre la population civile palestinienne constitue une violation grave du droit international et des obligations qui incombent à Israël en tant que puissance occupante, telles qu'elles sont inscrites dans le droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève.

Ce dernier d'une longue série de crimes de guerre commis par la puissance occupante a été perpétré dans le cadre de l'exécution des menaces répétées du Premier Ministre Sharon et d'autres membres du Gouvernement israélien et responsables militaires selon lesquelles ils continueront de tenter d'assassiner les dirigeants palestiniens, en violation flagrante du droit international et au total mépris des condamnations par la communauté internationale de cette politique

barbare et illégale et de ses appels et exhortations à ce qu'elle cesse. En fait, après l'attaque de samedi, M. Sharon et d'autres hauts responsables israéliens se sont publiquement félicités de l'opération, se vantant de son succès et proférant de nouvelles menaces contre les dirigeants palestiniens.

Nul doute que l'échec récent du Conseil de sécurité à condamner l'exécution extrajudiciaire du cheikh Yassine et à prendre des mesures urgentes pour remédier à la détérioration de la situation, en raison du veto opposé par l'un des membres permanents du Conseil, a enhardi davantage le Gouvernement israélien et l'a poussé à poursuivre ces mesures illégales en toute impunité. Sans se préoccuper des reproches, des représailles ou des conséquences que pourraient entraîner ses actions, Israël continue de se comporter comme un État au-dessus des lois. Incapable d'assumer ses responsabilités au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales quand il s'agit de la situation dans le territoire palestinien occupé, le Conseil de sécurité a permis à Israël de continuer d'agir hors des paramètres du droit international, le laissant recourir aux mesures et aux pratiques les plus tyranniques pour semer la mort, la destruction et la spoliation parmi le peuple palestinien sous son occupation.

Toutes les atrocités commises par Israël, la puissance occupante, ont été commises contre une population civile sans armes et sans défense, qui, d'après les dispositions du droit international humanitaire relatif à l'occupation militaire, devrait être considérée comme bénéficiant d'une protection. La puissance occupante a l'obligation d'assurer la sécurité et le bien-être de cette population. Faute de quoi, ces populations ont le droit à, et doivent se voir accorder, une protection internationale. Cependant, le Conseil de sécurité n'a jamais pris les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, la laissant à la merci de la force brutale des politiques et pratiques illégales de la puissance occupante.

Parallèlement à ces actions illégales menées contre le peuple palestinien, et de manière concomitante, le Gouvernement israélien a intensifié ses tentatives de prendre des mesures unilatérales visant à enraciner davantage les actions illégitimes déjà menées par Israël sur le terrain, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La réunion, la semaine dernière, entre le Premier Ministre Sharon et le Président des États-Unis, M. Bush, ainsi que leur échange de lettres et d'assurances, ont mené ces tentatives d'imposer un « désengagement » unilatéral un pas plus loin. La teneur de ces lettres va à l'encontre des dispositions pertinentes du droit international, telles qu'elles ont été réaffirmées dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, et viole les droits du peuple palestinien. Il s'agit d'une tentative de donner une légitimité aux colonies de peuplement illégales d'Israël, de nier les droits des réfugiés palestiniens et de diluer toute opposition internationale au mur expansionniste catastrophique. En outre, la teneur de ces lettres représente une entorse totale à la Feuille de route, à son esprit et au principe qui veut que l'on parvienne à un règlement pacifique par la négociation entre les deux parties sans préjuger ni décider à l'avance du statut final. En conséquence, ces lettres rendent le travail du Quatuor extrêmement ardu, voire impossible.

Même en ce qui concerne Gaza, les propositions sont loin de constituer un véritable retrait, puisqu'elles maintiennent les frontières internationales, l'espace aérien et l'eau sous le contrôle de l'occupant ainsi que le soi-disant « droit » de déclencher des attaques militaires contre Gaza. C'est là un nouvel état de choses extrêmement néfaste et dangereux, auquel la communauté internationale se doit de réagir. Nous devons réaffirmer la primauté du droit international, réaffirmer le principe d'un règlement prévoyant deux États, sur la base des frontières de 1967, et réaffirmer le droit de tous les États et de tous les peuples à vivre en paix et en sécurité, à l'abri des attaques, de la terreur et des destructions. De fait, comme il a été souvent réaffirmé au sein de ce Conseil même, il ne saurait y avoir de solution militaire à ce conflit et il ne n'y a d'autre voie que le respect du droit international et qu'un règlement politique négocié, juste et global.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot sur le combat antiterroriste – prétexte répété par Israël pour justifier toutes ses actions, notamment ses exécutions extrajudiciaires, contre le peuple palestinien. Nous réaffirmons dans cette enceinte que ce n'est pas là ce dont il s'agit dans le conflit israélo-palestinien. Le terrorisme et la violence constituent l'une des dynamiques de ce conflit. C'est une dynamique qui a pris plus d'ampleur seulement ces dernières années, mais qui ne constitue pas le conflit en tant que tel. Tout parallèle établi entre les actes d'Israël contre le peuple

palestinien et la guerre antiterroriste mondiale est déplacé et complètement erroné et les tentatives constantes que fait Israël pour établir des parallèles de ce genre et exploiter la lutte internationale contre le terrorisme sont à dénoncer.

La raison de ce conflit, c'est l'occupation militaire belligérante d'un autre peuple et de son territoire par une Puissance étrangère, et ce depuis près de quatre décennies. C'est l'agression et les transgressions incessantes d'Israël, puissance occupante, contre les terres et le peuple de Palestine. C'est le refus d'Israël de mettre fin à cette occupation, doublé de tentatives d'acquérir davantage de terres par la force et d'éliminer encore plus de population locale en semant partout mort, destruction et souffrance dans le dessein d'assouvir des visées expansionnistes. Ce faisant, Israël a pu mener ses politiques et ses pratiques illégales et injustes sans aucune entrave, sous les yeux de la communauté internationale.

Il est plus que temps que la communauté internationale prenne des mesures d'urgence face à cette tragédie en cours. Le Conseil de sécurité doit montrer la voie à cet égard. L'ONU a une responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects. Le Conseil doit prendre des mesures audacieuses et courageuses afin de veiller au respect de ses propres résolutions et du droit international et de mettre fin à la spirale de violence et aux effusions de sang qui empêchent depuis tant de décennies les deux peuples et toute la région de connaître véritablement la paix, la liberté et la sécurité.

Nous comptons que des mesures concrètes seront prises sous la forme d'une résolution qui devrait, espérons-nous, être adoptée incessamment par le Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant d'Israël.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence et vous dire combien nous apprécions votre direction équitable et particulièrement avisée du Conseil.

Aujourd'hui, le peuple juif et le peuple d'Israël commémorent Yom Hashoah, jour du souvenir de l'Holocauste. Je sais que tous les délégués se joindront à moi pour rendre hommage à la mémoire des six millions de victimes de l'Holocauste, des Juifs innocents qui ont souffert de manière indescriptible à une époque où il n'y avait pas d'État juif pour les défendre.

C'est avec grand regret que le Conseil s'est vu forcé de se réunir de nouveau en ce jour, non pas pour condamner le meurtre de civils innocents par des organisations telles que le Hamas, mais pour dénoncer la fin d'un architecte clef de ces massacres. Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, ce type d'activité ne fait aucun bien au prestige et à la réputation du Conseil.

À peine quelques heures avant cette opération antiterroriste ciblée contre M. Al-Rantissi, l'organisation qu'il dirigeait a revendiqué la responsabilité, avec la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa, d'un nouvel attentat-suicide – cette fois au point de passage d'Erez, par lequel les travailleurs palestiniens entrent quotidiennement en Israël. Cet attentat a tué Kfir Ohayon, d'Eilat, un garde de 20 ans qui travaillait à ce passage, et en a blessé plusieurs autres. Il a été perpétré par un individu qui avait reçu de nous la permission de travailler en Israël, contre une personne dont le travail consistait essentiellement à faciliter l'accès des travailleurs palestiniens à leur lieu de travail et à leur permettre de gagner leur vie. Ces derniers jours, il y a eu également des tirs répétés et sans discrimination de roquettes Qassam contre des communautés de civils israéliennes et de nouvelles tentatives d'attentats terroristes. Dans toute représentation juste et équilibrée de la situation, ces actes de terrorisme devraient faire tout particulièrement l'objet de l'attention du Conseil, au lieu des actes de légitime défense qu'il faut prendre pour les prévenir.

Si les dirigeants palestiniens actuels étaient un véritable partenaire de paix, des actes défensifs tels que celui qu'Israël a récemment été obligé d'entreprendre n'auraient pas été nécessaires. L'obligation qu'ont les Palestiniens de démanteler les infrastructures terroristes, d'arrêter les terroristes, de confisquer les armes illégales et de mettre un terme à l'incitation est tout aussi évidemment et fondamentalement un impératif juridique qu'un impératif moral. En vertu de la Feuille de route, des résolutions du Conseil de sécurité, des accords signés et du droit international, l'Autorité palestinienne est tenue d'arrêter des assassins tels qu'Al-Rantissi, au lieu de leur offrir protection et refuge. C'est ce qu'exige la communauté

internationale dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

S'il y a quelque chose d'« extrajudiciaire » ici, c'est le refus total de la direction palestinienne, depuis des années, de prendre des mesures contre le terrorisme, en violation de toutes les normes judiciaires.

Point n'est besoin de répéter la litanie d'assassinats de sang-froid dont M. Al-Rantissi était responsable et qu'il avait l'intention de poursuivre. C'était un dirigeant terroriste extrémiste qui triomphait et se réjouissait allègrement et publiquement de l'assassinat des hommes, des femmes et des enfants innocents qu'il faisait tuer; qui cherchait à détruire toute initiative de paix et appelait à la destruction d'Israël par la force des armes; qui pensait que la violence était la « seule solution ». Il a mis sur pied des alliances avec des groupes terroristes opérant dans le monde entier, avec l'appui des régimes syrien et iranien, et il était déterminé à développer le terrorisme en Iraq et dans tout le monde occidental. Pédiatre de formation, ce médecin a pris la tête de la campagne de mobilisation de femmes et d'enfants pour les attentats meurtriers. Des soins aux enfants, il est passé au meurtre d'enfants. C'était un médecin de la mort.

Al-Rantissi était un marchand de mort, un médecin de mort et nul ne devrait être surpris qu'il en ait payé le prix. À ceux qui critiquent le fait qu'on l'a pris pour cible comme un acte extrajudiciaire, je voudrais dire que nous sommes sensibles à ces préoccupations. S'il était possible d'arrêter M. Al-Rantissi tout en réduisant au minimum les pertes de civils, Israël l'aurait fait – c'est ce qu'il fait habituellement. Mais en l'absence de toute coopération de l'Autorité palestinienne et de tout moyen viable d'arrestation, Israël n'a d'autre choix que de viser ceux qui planifient, orchestrent et exécutent l'assassinat de nos civils innocents. S'il avait été possible d'arrêter M. Al-Rantissi tout en réduisant au minimum les dommages causés aux vies civiles, Israël l'aurait fait. Mais en l'absence de toute coopération de l'Autorité palestinienne et de toute possibilité viable d'arrestation, Israël n'a parfois d'autre choix que de prendre pour cible ceux qui planifient, orchestrent et exécutent le meurtre de nos civils innocents.

Nous sommes engagés dans un conflit armé contre le terrorisme d'une échelle, d'une ampleur et d'une barbarie sans précédent. Il n'est pas suffisant d'affirmer en théorie le droit d'Israël à la légitime défense dans ce conflit tout en s'efforçant, dans la pratique, de nous priver du droit de prendre spécifiquement pour cible les combattants illicites directement responsables et leurs structures de commandement et de contrôle. Nous le faisons d'une façon à la fois nécessaire et proportionnée, et quand il n'existe plus aucune autre possibilité réaliste de détention ou de prévention. Dans ces circonstances, ces actions sont entièrement compatibles avec le droit international et nous ne doutons guère que les nations qui sont pareillement confrontées à un tel dilemme agiraient de la sorte et, de fait, l'ont fait et le font avec l'appui ou l'assentiment de la communauté internationale.

La prise pour cible de M. Al-Rantissi n'était pas simplement un acte défensif nécessaire pour prévenir des attaques en cours et planifiées contre des civils innocents, elle s'inscrit dans la lutte mondiale contre le terrorisme qui nous est imposée à nous tous. Elle lance un message clair selon lequel ceux qui se livrent au terrorisme, ceux qui, dans le monde, ont inventé et exporté les détournements d'avions, les enlèvements et les attentats-suicide à la bombe ne connaîtront pas l'immunité. Ceux qui ont fait couler le sang dans les rues d'Israël, de New York, de Bali, de Manille et de Madrid ne peuvent pas s'attendre à ce que les poudrières des terroristes deviennent des sanctuaires.

Conformément aux résolutions 1368 (2001), 1373 (2001), 1377 (2001) et autres, cette action montre clairement que ceux qui donne refuge aux terroristes ou tolèrent leur existence, a fortiori ceux qui forgent des alliances avec eux doivent être tenus responsables. La direction palestinienne et d'autres régimes dans la région ne peuvent pas violer ouvertement le droit international en donnant appui aux terroristes et ensuite chercher à priver Israël du droit de se protéger contre eux – un droit garanti en vertu de ce même droit.

Le monde entier sait que le Hamas est une organisation terroriste vouée à la destruction d'Israël et à l'anéantissement des espoirs de paix par le massacre délibéré de civils innocents. Le monde entier, le monde arabe y compris, sait que le Hamas est l'ennemi de la paix et de la stabilité dans la région et qu'il existe une obligation claire de démanteler cette organisation terroriste. Bien que la politique et la rhétorique le passent sous silence, le meurtre ciblé et défensif de M. Al-Rantissi est sans nul doute un soulagement pour de nombreux Palestiniens innocents dont la vie est

menacée par la stratégie de terrorisme et par le rejet de la paix dont il se faisait le champion avec tant de défiance. Les Palestiniens eux-mêmes devraient accueillir avec un grand soulagement le fait qu'une telle personne ne soit plus parmi eux, mettant en péril non seulement notre vie mais la leur aussi.

Le texte que certains ont proposé aujourd'hui est un nouvel exemple de contre-vérité et de deux poids, deux mesures. Il porte une fois de plus sur la riposte au terrorisme et non pas sur le terrorisme lui-même. Il déforme grossièrement la réalité et cherche à faire pression sur le Conseil pour marquer des points sur la scène politique. C'est un document que tout Conseil impartial devrait avoir honte d'adopter et que toute délégation impartiale devrait avoir honte de faire sien ou même de distribuer.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, la paix et la terreur ne peuvent coexister. La paix ne saurait coexister avec le Hamas. Mais alors que la lutte contre le terrorisme se poursuit avec des risques considérables, le Premier Ministre Sharon a lancé une initiative audacieuse et sans précédent pour que le processus de paix aboutisse à de nouveaux espoirs et de nouvelles possibilités. Le plan de désengagement, s'il est approuvé, entraînera l'évacuation des colonies de peuplement et des installations militaires dans la bande de Gaza et dans certaines zones de la Cisjordanie. Cette initiative n'est pas requise par la Feuille de route mais, comme l'a déclaré M. Sharon, elle constitue une occasion de relancer le processus de la Feuille de route, auquel Israël reste attaché. L'initiative ambitieuse du Premier Ministre Sharon mérite l'appui de la communauté internationale et du Conseil, et nous sommes reconnaissants des multiples expressions d'appui que nous avons reçues. Comme le Coordonnateur spécial du Secrétaire général l'a annoncé récemment au Conseil, cette proposition est une mesure qui « mérite d'être saluée par tous » (*S/PV.4912, p. 2*).

En l'absence d'un partenaire pour la paix, Israël est contraint de proposer lui-même cette initiative sans précédent, mais il espère et envisage de la mettre en oeuvre d'une façon coordonnée qui garantira la stabilité et la sécurité des Israéliens comme des Palestiniens, apportera une infrastructure humanitaire robuste et ravivera le processus de paix.

L'initiative est tout à fait compatible avec les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Elle est en mesure de faciliter une solution de deux États dans le cadre de la Feuille de route et, de fait, elle est également compatible avec les propositions de paix antérieures et la vision du Président Bush. Comme l'a déclaré Israël, nous restons attachés à un règlement négocié de toutes les questions touchant au statut permanent qui garantisse la paix, la sécurité, la prospérité et la stabilité des deux peuples ainsi que des frontières sûres et défendables. Comme toujours, nous reconnaissons qu'aucun accord de paix permanent ne saurait être imposé; il doit être agréé par des négociations entre les parties. Ceci est également énoncé très clairement dans les déclarations publiées au sujet du plan de désengagement, pour ceux qui ont pris le soin de les lire.

Pour ceux qui ont commandité et toléré le terrorisme et cherché pendant des années à préjuger de l'issue des négociations en appuyant des résolutions déséquilibrées à travers l'ONU, se récrier contre une prétendue approche unilatéraliste est le comble de l'hypocrisie qui se méprend totalement, voire délibérément, sur cette initiative historique et courageuse.

C'est un moment à saisir, une chance pour la partie palestinienne de prouver finalement qu'elle est capable d'une volonté politique nouvelle et responsable qui combat la terreur et préfère le bien-être de son peuple à l'enrichissement personnel et corrompu de ses dirigeants. Au coeur de cette initiative est l'évacuation des colonies de peuplement – ce que la partie palestinienne demande depuis longtemps. Et pourtant, jusque-là, la direction palestinienne et, comme nous venons de l'entendre, son représentant ici agissent conformément à leur longue tradition de ne jamais rater l'occasion de manquer une occasion.

Comme je l'ai dit précédemment, l'Autorité palestinienne est confrontée à un choix et la communauté internationale et le Conseil devrait l'encourager enfin à faire le bon choix. Il ne faut pas qu'elle soit du mauvais côté de la guerre contre la terreur. Elle peut aussi opter pour une voie différente. Elle peut prouver au monde qu'elle est prête à assumer ses responsabilités, et pas seulement à exiger des privilèges. Elle peut démontrer qu'elle est prête à bâtir une société démocratique qui respecte les droits de son peuple et les droits de ses voisins et pas une autre dictature terroriste en plein coeur du Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux membres du Conseil.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je voudrais rappeler à tous les membres du Conseil et à tous les autres orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à trois minutes au maximum. Étant donné qu'il y a 40 orateurs inscrits sur ma liste, je pense qu'il est nécessaire de limiter le temps de parole afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte écrit et de prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

M. Baali (Algérie) (*parle en anglais*) : Il y a trois semaines, lorsque le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à adopter une résolution condamnant l'assassinat du cheikh Ahmed Yassine et tous les actes terroristes perpétrés contre des civils et demandant l'arrêt de tous les actes de violence, y compris les actes de terrorisme, j'ai averti le Conseil qu'en manquant d'agir, il enverrait un message erroné à Israël, qui l'interpréterait de façon abusive comme une autorisation de tuer. Ainsi, dès le veto opposé au projet de résolution, le représentant d'Israël a expressément signifié, insultant de la sorte le Conseil dans ses propres murs, qu'Israël continuerait de supprimer les dirigeants palestiniens.

Même si nous avions réussi, le 25 mars dernier, à adopter cette résolution, je suis à présent convaincu qu'Israël, qui se place constamment au-dessus du droit international et fait peu de cas de notre Conseil, aurait poursuivi sa politique d'exécutions extrajudiciaires, ainsi qu'il l'a fait en matière de colonisation, d'annexion, d'occupation et de répression.

Une fois encore, Israël a frappé, une fois encore, il a tué. Sa dernière victime en date est M. Abdel Aziz Al-Rantissi, dirigeant du Hamas, touché par un missile avec deux de ses compagnons. Malgré la condamnation quasi unanime, Israël garde une attitude provocatrice : hier, après avoir félicité l'armée de l'assassinat de M. Al-Rantissi, le Premier Ministre israélien a juré de frapper les organisations terroristes et leurs chefs.

Une fois encore, le Conseil de sécurité est confronté à une nouvelle provocation israélienne ainsi qu'à une nouvelle atteinte à son autorité et à sa crédibilité. Comment se sortira-t-il de cette situation inextricable qui compromet davantage encore le processus de paix? Va-t-il cette fois assumer ses responsabilités en condamnant cet assassinat de façon claire et nette et en prônant le respect du droit international? Va-t-il enfin en conclure que la population civile du territoire palestinien court un grand danger et doit être protégée par une force internationale à déployer de toute urgence?

Ce que je sais avec certitude, c'est que le Conseil de sécurité, considéré par beaucoup comme le gardien du droit international et l'organe qui est systématiquement sollicité en cas de danger et de crise, est tenu, cette fois-ci, de prendre la bonne décision, c'est-à-dire d'exhorter Israël à mettre fin à sa politique d'assassinats ciblés et à se conformer au droit international. Cette fois, le Conseil de sécurité ne saurait échapper à ses devoirs. Il doit agir, et ce rapidement.

À l'intérieur du territoire palestinien, au sein de la nation arabe et dans le monde musulman, l'émotion est vive, la détresse et la frustration sont profondes. Si aucune mesure n'est prise et si, une fois encore, Israël n'est pas sanctionné pour ces crimes ignobles, la situation risque de se détériorer très rapidement et, au bout du compte, de dégénérer.

En d'autres termes, Israël ne saurait continuer de violer le droit international en toute impunité. Il faut faire céder Israël avant qu'il ne soit trop tard, il faut l'arrêter avant que le processus de paix ne soit enterré.

Il n'est pas trop tard pour le Conseil de réaffirmer son autorité, de mettre fin à cette politique d'escalade, de provocation et de défi, et de réaffirmer une fois pour toutes qu'une paix véritablement juste et durable ne pourra être réalisée qu'avec l'application de la Feuille de route. J'espère que le Conseil de sécurité se montrera cette fois à la hauteur de ses responsabilités et qu'il répondra aux attentes de ceux qui, en dépit de tout, continuent de placer leur foi en lui.

À cet égard, un projet de résolution sera présenté sous peu et j'espère qu'il connaîtra un sort meilleur que celui du mois dernier.

M. Zinsou (Bénin) : La situation critique qui prévaut au Moyen-Orient et, en particulier sur le front palestinien, n'a cessé de s'aggraver au cours de ces derniers mois.

Dans cette crise, mon pays a constamment exhorté toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue pour donner une chance au plan de

règlement pacifique contenu dans la Feuille de route approuvée par le Conseil de sécurité.

Ma délégation ne comprend pas, dans ces conditions, la persistance de la pratique des exécutions extrajudiciaires mise en oeuvre en flagrante violation du droit international et du droit international humanitaire. L'exécution de M. Al-Rantissi intervient moins d'un mois après celle du cheikh Yassine, condamnée par l'écrasante majorité de la communauté internationale. Cette exécution constitue un nouveau défi à la légalité internationale. Nous estimons que la poursuite de la politique des exécutions extrajudiciaires ciblant les responsables palestiniens constitue une grave entrave aux efforts de la communauté internationale visant à amener la paix, la paix des vivants et non une paix des cimetières. Tel est l'objectif visé au Moyen-Orient, et il convient de le rappeler.

Nous renouvelons ici notre pressant appel à toutes les parties pour qu'elles reprennent le chemin du dialogue afin de réaliser notre vision commune de deux États vivant en paix, l'un à côté de l'autre, dans des frontières stables et internationalement reconnues. Nous demandons instamment au Quatuor d'user de toute son influence auprès des parties pour qu'elles mettent fin au cycle de violence au Moyen-Orient et reviennent aux engagements pris dans la Feuille de route.

À cet égard, nous nous interrogeons sur la rationalité de la démarche envisagée pour le désengagement partiel des territoires occupés. À notre avis, ce désengagement ne sera un pas positif dans la bonne direction que s'il est conduit de manière à renforcer le processus de paix. Nous disons halte à la provocation et que force reste au droit international.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité tient une nouvelle séance d'urgence, pour la deuxième fois en moins d'un mois, afin d'examiner la situation critique qui prévaut en Palestine.

Une fois de plus, nous nous réunissons sur fond de douleur et de chagrin, du fait que la terreur et la violence aveugles ont pris le dessus et que les tentatives visant à faire avancer un processus de paix authentique entre Israéliens et Palestiniens sont une nouvelles fois entravées par des actions unilatérales qui risquent d'hypothéquer définitivement les chances de paix entre les deux peuples.

Ma délégation est profondément affligée par la situation actuelle, dans laquelle le moindre signe d'espoir est immédiatement anéanti par la terreur, par des mesures de châtiment collectif et par des actes de représailles, suivant un cycle interminable de mort et de terreur.

Les Israéliens et les Palestiniens étant nos amis communs, nous aimerions les voir jouir de la paix et de la convivialité. Malheureusement, tous les efforts – tant bilatéraux que multilatéraux – déployés depuis des années ont débouché sur une impasse. C'est une cause de grande frustration et de profond découragement pour toute la communauté internationale.

Ma délégation a dit à maintes reprises qu'elle s'opposait totalement aux exécutions extrajudiciaires de Palestiniens. Nous exprimons notre profond regret devant les événements récemment survenus à Gaza. L'assassinat du cheik Ahmed Yassine et d'Abdel Aziz Al-Rantissi alimentera sans aucun doute la frustration des Palestiniens et encouragera les éléments extrémistes à commettre des actes de terreur. Il est absolument nécessaire de rompre le cycle de la violence et, à notre avis, un investissement dans la paix de la part des Israéliens et des Palestiniens serait certainement plus prometteur que les actes auxquels nous assistons. Cela signifie respecter strictement le droit international et répondre aux justes demandes de la communauté internationale, à savoir que les parties oeuvrent de concert à la mise en oeuvre de la Feuille de route en vue d'une paix globale au Moyen-Orient.

Nous réaffirmons notre conviction que le terrorisme et l'occupation sont les facteurs qui alimentent le conflit; ils ferment toute possibilité de paix et doivent être examinés par les parties avec réalisme et détermination. Nous appelons une fois de plus les Palestiniens et les Israéliens à mettre un terme à la terreur et à l'occupation. Nous les appelons également à éviter toute mesure susceptible d'aggraver le terrorisme et la violence et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

La communauté internationale, quant à elle, doit persévérer dans ses efforts en vue d'amener les parties à la table des négociations. Ma délégation renouvelle l'appel lancé aux parties, Israéliens et Palestiniens, pour qu'elles prennent des risques pour la paix et prennent les premières mesures envisagées par la Feuille de route, non pas des actions unilatérales, mais

des mesures concertées, créant ainsi la confiance mutuelle nécessaire à des négociations de paix constructives.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : La délégation du Brésil estime que l'assassinat d'Abdel Aziz Al-Rantissi ainsi que d'autres Palestiniens par les forces militaires israéliennes, agissant sur l'ordre de leur gouvernement dans la bande de Gaza samedi dernier, devrait être condamné par le Conseil de sécurité en tant qu'acte contrevenant au droit international pertinent. Ces actes portent gravement atteinte aux perspectives de paix au Moyen-Orient et sapent les efforts internationaux, notamment ceux du Conseil de sécurité. Les efforts en vue de réunir les parties à la table des négociations doivent recevoir la priorité absolue.

La communauté internationale sait parfaitement bien que l'escalade de la violence ne peut que mettre en danger le processus de paix dans la région. Nous invitons les parties à faire preuve de la plus grande retenue dans cette étape sensible. Nous les encourageons à reprendre le plus rapidement possible les négociations en vue d'un règlement pacifique, fondé sur la Feuille de route que le Conseil a adoptée dans sa résolution 1515 (2003).

Mme Menéndez (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous sommes préoccupés par le récent assassinat extrajudiciaire de M. Al-Rantissi, qui a fait suite à celui de M. Yassine. En moins d'un mois, on a eu recours à ce type d'actes pour se débarrasser des derniers dirigeants du Hamas. Comme l'a dit hier le nouveau Ministre des affaires étrangères espagnol, les assassinats extrajudiciaires ne contribuent absolument pas à créer un climat propice au rétablissement de la paix, mais au contraire empêchent l'application de la Feuille de route, seule voie permettant d'établir la paix entre Israéliens et Palestiniens. Une violence sans discrimination ne saurait favoriser la cohabitation, mais ne peut au contraire qu'exacerber les haines, qui prolongent le conflit.

La lutte contre le terrorisme doit se dérouler dans le cadre de la légalité et de l'état de droit; sinon, c'est la sécurité même d'Israël qui est mise en danger. L'appel à la vengeance que nous avons entendu après l'assassinat de M. Al-Rantissi fait prévoir une escalade de la violence et de la terreur qui ne peut laisser personne indifférent. Mon pays condamne avec la plus grande vigueur toutes les actions terroristes, qui ôtent la vie à des innocents, compliquent le processus de paix et portent atteinte à la cause palestinienne même. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons lancer un appel à la retenue dans les circonstances actuelles.

Nous tenons également à rappeler que la seule solution au conflit se fonde sur la coexistence de deux États dans le cadre d'une paix globale, envisagée dans la Feuille de route, et appuyée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003). Cette feuille de route impose des obligations aux deux parties. D'une part, l'Autorité palestinienne doit s'employer à renforcer le système de sécurité qui permet de lutter efficacement contre le terrorisme. Les autorités israéliennes, d'autre part, doivent éviter les actes disproportionnés, notamment les exécutions extrajudiciaires, qui constituent une violation grave du droit international et du droit.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que la réalisation de la paix passe par l'appui à la Feuille de route et aux travaux du Quatuor et que toute solution concernant le statut permanent devra être négociée par les parties, et ceci dans le cadre des dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

S'agissant du retrait unilatéral de Gaza, nous pensons que pour assurer une transition pacifique et ordonnée, il faut compter sur l'appui de la communauté internationale.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'assassinat du nouveau dirigeant du Hamas, M. Al-Rantissi, suite au lancer d'un missile par les Israéliens, a entraîné une dégradation sérieuse de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Moscou s'émeut beaucoup des conséquences possibles de cet événement et de la montée des tensions au Moyen-Orient.

La Russie a plus d'une fois déclaré son rejet des exécutions extrajudiciaires et des liquidations ciblées. Nous ne remettons pas en cause le droit d'Israël à l'autodéfense contre les attaques terroristes et à la protection de sa population civile. Cependant, ce droit doit s'exercer dans le cadre du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève. Des actes de violence de ce type ne peuvent aboutir ni à un règlement israélo-palestinien, ni à un changement dans l'ensemble de la région.

Aujourd'hui, sur instruction du Ministre russe des affaires étrangères, le représentant spécial chargé du règlement au Moyen-Orient, l'Ambassadeur Kalugin, s'est rendu dans la région pour contribuer à la promotion des efforts internationaux et régionaux visant à empêcher une nouvelle dégradation de la situation et à redresser la situation dans les relations israélo-palestiniennes. Lors des entretiens qu'il aura avec les membres du Quatuor et les parties régionales, il discutera des modalités concrètes permettant de rattacher le plan israélien de retrait unilatéral à la Feuille de route en vue d'un règlement au Moyen-Orient.

La Russie part de la nécessité de mettre en oeuvre de façon cohérente les principes et dispositions convenus dans la Feuille de route, qui, après son adoption par le Conseil de sécurité dans la résolution 1515 (2003), a reçu le statut de document de droit international. Nous tenons à souligner que les modalités d'un règlement de questions sensibles telles que le statut définitif des territoires palestiniens, les frontières, le sort des réfugiés, les problèmes des colonies de peuplement israéliennes et Jérusalem-Est doivent être réglées entre les parties.

La base juridique du règlement du conflit arabo-israélien a été définie dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, qui prévoient un règlement régional dans le cadre de négociations et exigent le respect du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

La Russie a l'intention de continuer à travailler intensément pour rétablir le processus des négociations sur cette base universellement reconnue, qui a été établie par l'ONU. L'Organisation mondiale a la responsabilité de mettre en oeuvre la Feuille de route. Le succès repose sur l'action commune. La Russie est favorable à une convocation rapide d'une réunion du Quatuor au niveau des ministres, en présence du Secrétaire général, au cours de laquelle il serait possible de débattre de questions liées aux propositions israéliennes ainsi qu'à l'application de la Feuille de route.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) *:* Le Gouvernement pakistanais condamne cette nouvelle exécution extrajudiciaire commise par Israël dans les territoires palestiniens occupés. En dépit de la condamnation internationale de l'exécution dans des circonstances analogues du cheikh Yassine, quelques semaines auparavant, Israël refuse de tenir compte des voeux de la communauté internationale qu'il cesse d'agir en bafouant directement le droit international. Ces exécutions extrajudiciaires constituent clairement une violation de ses obligations en vertu du droit international humanitaire et tout particulièrement de la quatrième Convention de Genève. Aucune interprétation du principe de légitime défense ne saurait justifier des exécutions aussi délibérées et aussi arbitraires. Une politique d'assassinats et de meurtres dans un territoire occupé, érigée en politique d'État, ne saurait en aucun cas contribuer à la paix et à la sécurité d'Israël ni du peuple palestinien occupé. La paix et l'état de droit ne peuvent être établis par ceux qui font fi du droit.

Nul n'est besoin de répéter ici que ces actes commis par Israël ont gravement porté atteinte aux efforts internationaux destinés à briser le cycle de la violence et à remettre le processus de paix sur les rails. La communauté internationale appuie la solution de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Cette vision ne peut être réalisée qu'en appliquant les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1513 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que la Feuille de route du Quatuor, avalisée par le Conseil de sécurité.

N'oublions pas que la cause fondamentale de toutes les violences et de toutes ces tueries en Palestine et au Moyen-Orient est le fait de l'occupation étrangère par Israël. Si l'on veut lancer une initiative en vue d'une plus grande stabilité dans la région, il faut s'attaquer à cette cause fondamentale et mettre fin à l'occupation. N'oublions pas le sentiment profond d'aliénation et de frustration qu'inspirent ces actes dans l'ensemble du monde musulman en raison des violations persistantes des droits du peuple palestinien et autres peuples musulmans.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes à un moment où la possibilité existe de faire progresser la Feuille de route et de parvenir à la solution de deux États au conflit du Moyen-Orient, y compris grâce aux mesures prises par le Gouvernement israélien pour se retirer de Gaza. Cela doit être notre objectif, et tout acte commis par l'autre ou l'autre partie, qui nous écarte de cet objectif, dessert cet objectif.

Le samedi 17 avril, l'organisation terroriste Hamas a revendiqué la responsabilité d'un attentat-suicide qui a tué un garde-frontière israélien au point de passage d'Erez et a blessé grièvement un autre policier. Une autre tentative d'attentat-suicide a été déjouée. Ces attentats à Erez, secteur où Israéliens et Palestiniens travaillent côte à côte, visaient clairement à perpétuer le conflit israélo-palestinien et à empêcher tout progrès dans l'application des mesures énoncées dans la Feuille de route, y compris le retrait des implantations. Ces attentats se sont produits avant qu'Israël ne tue le dirigeant du Hamas. Nous avons dit aux Israéliens, pour notre part, qu'ils doivent mesurer prudemment les conséquences de leurs actes. Nous engageons toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue.

Nous voulons veiller à ce que le plan du Premier Ministre Sharon soit conforme à la Feuille de route et à la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et dans la sécurité. Un retrait israélien de Gaza serait certainement un grand pas en avant, s'il se faisait conformément à la Feuille de route et à la vision de deux États formulée par le Président. Ce retrait offrirait une rare occasion de réaliser de véritables progrès. Il est particulièrement utile de rappeler que cette mesure a été proposée par Ariel Sharon, un des principaux artisans de la politique israélienne d'implantations dans les années 1970. Le fait que l'un des plus ardents défenseurs de la politique d'implantations israélienne soit à présent disposé à démanteler des colonies de peuplement est une évolution importante et positive et doit être saluée. Cela est un précédent important pour les futurs gouvernements israéliens.

Israéliens et Palestiniens continuent d'avoir d'importantes obligations en vertu de la Feuille de route. Le Gouvernement israélien est déterminé à prendre des mesures supplémentaires en Cisjordanie, y compris un progrès sur le plan du gel des activités d'implantation, à éliminer les avant-postes de colonisation non autorisés et à améliorer la situation humanitaire en facilitant la circulation de tous les Palestiniens qui ne participent pas à des activités terroristes. Les Palestiniens doivent mettre fin à toute activité armée et à tout acte de violence contre les Israéliens où qu'ils soient, et toutes les institutions palestiniennes officielles doivent cesser d'inciter à la haine contre Israël. Les dirigeants palestiniens doivent agir de manière décisive contre le terrorisme et entreprendre des réformes institutionnelles d'ensemble, en dotant le Premier Ministre de pouvoirs véritables. Mon gouvernement n'a pas l'intention de préjuger de l'issue des négociations relatives au statut final. Un règlement définitif ne peut s'obtenir que par des négociations directes et un accord mutuel entre les parties.

M. Thomson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne, qui sera prononcée ultérieurement par l'Irlande.

Ces « assassinats ciblés » comme ceux dont nous venons d'être témoins sont nuisibles et contraires au droit. Le Royaume-Uni condamne les exécutions extrajudiciaires. Nous reconnaissons le droit d'Israël à se défendre et à protéger ses citoyens, mais il doit agir conformément au droit international.

Le Royaume-Uni a condamné à maintes reprises les attentats terroristes contre des civils israéliens. Nous condamnons le nouvel attentat-suicide au point de passage d'Erez. Nous partageons la condamnation prononcée par l'Union européenne, ce week-end, lors de la réunion des ministres des affaires étrangères, où elle a condamné à maintes reprises les attentats terroristes commis par le Hamas, qui ont entraîné la mort de centaines d'Israéliens. Ces terroristes occasionnent d'immenses pertes et souffrances et essaient de miner la véritable cause palestinienne. Les Palestiniens doivent prendre des mesures efficaces et immédiates pour mettre fin aux attentats terroristes lancés depuis les territoires palestiniens, conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Feuille de route.

Comme d'autres, nous exhortons les deux parties à faire preuve de retenue et à mettre fin à ce cycle de violence qui ne fait que s'intensifier. Le désengagement israélien de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie donne l'occasion à la communauté internationale d'apporter une aide aux Palestiniens en prenant les mesures politiques, économiques et sécuritaires qui s'imposent pour parvenir à un stade où l'idée d'un État palestinien viable pourra devenir une possibilité réelle.

Nous ne préjugeons pas des négociations sur le statut final, et il n'est pas vrai non plus que ce plan de désengagement marginalise la Feuille de route. Comme le disait le Premier Ministre de mon pays à Washington vendredi dernier, c'est en fait un retour à la Feuille de

route. Cette dernière reste la bonne voie à suivre pour une paix juste et durable. Nous devons nous efforcer de remettre ce processus sur les rails. La communauté internationale doit travailler de concert pour faire du retrait israélien un succès et veiller à ce que ce soit un premier pas en vue de réaliser la vision énoncée par le Conseil de sécurité dans la résolution 1397 (2002) de deux États vivant côte à côte, dans la paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Aucune des deux parties ne pourra trouver la paix ou la sécurité sans un règlement global résultant d'un accord entre les deux parties.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. Nous assistons à la séance de cet après-midi à une répétition de ce qui s'est passé il y a trois semaines. Il vaut donc la peine de répéter, comme nous l'avons dit à ce moment-là lors de la réunion publique du Conseil de sécurité, que le Gouvernement des Philippines condamne toute exécution extrajudiciaire de la part de toute partie au conflit du Moyen-Orient. De tels actes sont des violations grossières des droits de l'homme et sont contraires au droit international. Nous espérons que nous n'aurons pas à nous réunir à nouveau à cause de la répétition d'un scénario semblable à celui d'aujourd'hui.

Nous sommes profondément inquiets de voir la violence continuer au Moyen-Orient, malgré l'aversion affichée par la communauté internationale et le Conseil de sécurité envers une telle politique. Le Moyen-Orient ne connaîtra pas la paix tant qu'il n'aura pas été mis fin des deux côtés au schéma d'attaques et de représailles. Nous sommes gravement préoccupés à l'idée que le chemin de la paix puisse ne pas aboutir, à moins qu'une forte volonté politique ne s'exerce des deux côtés pour couper court au terrorisme et à la violence. Comme d'autres, nous appelons toutes les parties à la retenue et leur demandons de s'abstenir de tout acte de violence susceptible d'aboutir à une escalade de la situation. Nous les exhortons à suivre la voie de négociations pacifiques pour parvenir à l'objectif de deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

Il y a un nouvel élément dans la litanie d'initiatives de paix pour le Moyen-Orient. À l'heure actuelle, nous ne pouvons qu'espérer que ce plan de désengagement ne tuera pas la Feuille de route et le travail du Quatuor. Quelles que soient ses nobles intentions, et tout en reconnaissant les perspectives positives qu'il comporte, il souffre d'un défaut de fabrication : il n'est pas le résultat d'une négociation entre les parties sur le terrain, dont les vies et l'avenir sont en jeu. Nous appelons donc à un redémarrage du processus de paix au Moyen-Orient mis en place dans le cadre de la Feuille de route, que le Conseil de sécurité a appuyé dans sa résolution 1515 (2003).

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique. Nous sommes profondément choqués par un nouvel assassinat israélien, sous la forme de l'exécution ciblée d'un dirigeant du Hamas, M. Al-Rantissi, dans la bande de Gaza. Nous sommes vivement préoccupés par les perspectives de tension entre Israël et la Palestine, qui risquent de s'aggraver à la suite de cet événement. La Chine condamne énergiquement cette violation du droit international et exhorte Israël à immédiatement mettre fin à de telles opérations d'assassinat.

La Chine est toujours d'avis que la question du Moyen-Orient est complexe. La seule voie vers la paix au Moyen-Orient passe par un règlement global, qui doit résulter de négociations sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. La violence en réponse à la violence n'aidera pas à résoudre le problème. Au contraire, elle ne fera que provoquer davantage de violences et de conflits. Dans les circonstances actuelles, la communauté internationale doit intensifier ses efforts et doit rapidement prendre des mesures pratiques et efficaces pour ramener très prochainement Israël et la Palestine à des négociations de paix.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : L'assassinat extrajudiciaire commis à l'encontre du dirigeant palestinien Abdel Aziz Al-Rantissi mérite notre condamnation. Comme nous l'avons précédemment affirmé au sein de ce Conseil, les exécutions extrajudiciaires sont des actes répréhensibles, qui non seulement contreviennent au droit international, mais aussi rendent plus difficile la réconciliation entre les parties et le processus de paix fondé sur la Feuille de route. Notre condamnation s'étend à tous les actes de violence ou de terrorisme, et tout particulièrement à ceux qui ont touché des personnes innocentes, qu'elles soient israéliennes ou palestiniennes.

La question centrale aujourd'hui concerne l'intention annoncée par le Gouvernement du Premier Ministre israélien de mener un plan d'évacuation des implantations dans les territoires palestiniens occupés de la bande de Gaza et, éventuellement, de certaines en Cisjordanie. La portée définitive de ce plan n'est pas suffisamment claire, et encore moins son interconnexion avec la Feuille de route, qu'en son temps les deux parties se sont engagées à respecter.

Le rapport mensuel pour le mois de mars du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient, remis au Conseil de sécurité, indiquait que le retrait israélien de la bande de Gaza devrait remplir les critères suivants pour constituer un succès : faire partie des actions envisagées dans la Feuille de route, être mené dans le cadre de consultations et d'une coopération avec l'Autorité palestinienne, être total et complet, et constituer un premier pas en vue du la pleine exécution des demandes de l'Organisation des Nations Unies envers Israël concernant la fin de son occupation, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Nous souhaiterions par conséquent que le retrait israélien soit conforme à ces paramètres.

La position du Chili face au conflit du Moyen-Orient repose essentiellement sur l'attachement sans réserves aux normes et principes du droit international et à l'exécution complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité revêtent une importance particulière. Le Chili était coauteur de la dernière, qui a comporté une approbation de la Feuille de route.

En sa qualité de membre du Conseil de sécurité, le Chili a tenté de promouvoir des actions visant un accord unitaire au sein du Conseil face aux récents actes de violence qui ont eu lieu en Israël comme en Palestine. Pendant la présidence chilienne du Conseil de sécurité, nous avons tenté, sans succès, d'obtenir l'approbation d'un communiqué de presse du Conseil condamnant l'attentat-suicide palestinien qui avait eu lieu à Jérusalem. Plus récemment, nous avons proposé des amendements au projet de résolution du Conseil, qui condamnait l'assassinat du cheikh Ahmed Yassine et qui n'a pas été approuvé par cet organe. Nous voyons l'avenir immédiat avec scepticisme.

En ce qui concerne les assassinats extrajudiciaires, qui décidera, et selon quels critères, où se situe la limite? Jusqu'à quel moment et contre qui pourra s'exercer ce recours à la violence? La spirale d'assassinats extrajudiciaires, d'attentats terroristes, de nouvelles représailles faisant un usage disproportionné de la force et de nouveaux actes de vengeance ne permettra pas de faire aboutir le plan de paix. Les membres du Quatuor doivent redoubler d'efforts pour faire en sorte que la Feuille de route reste d'actualité et que les actions de retrait unilatéral annoncées par Israël s'y insèrent. Nous espérons qu'il en sera ainsi pour le bien-être des deux peuples, palestinien et israélien.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : J'aimerais signaler tout d'abord que la délégation roumaine s'associe pleinement au discours qui sera prononcé tout à l'heure par le représentant permanent de l'Irlande au nom de l'Union européenne. Je vais donc être bref en intervenant au nom de mon pays.

Ma délégation exprime sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation au Moyen-Orient à la suite de l'exécution ciblée du dirigeant du Hamas, Abdel Aziz Al-Rantissi. Nous estimons que le Gouvernement israélien doit examiner très attentivement les conséquences de cet acte, car de telles opérations n'apportent pas un surcroît de sécurité. Bien au contraire, elles alimentent les tensions et la haine qui, à leur tour, produisent encore plus de violences.

Comme elle l'a affirmé en des occasions antérieures, la Roumanie reconnaît à l'État d'Israël le droit de se défendre et de protéger ses citoyens contre les attaques perpétrées par des organisations terroristes.

Mais toute mesure prise à cet égard par les autorités israéliennes doivent respecter expressément les normes pertinentes du droit international. De ce point de vue, les exécutions extrajudiciaires sont contraires au droit international et sont totalement inacceptables.

Dans les circonstances actuelles, qui sont complexes et instables, les deux parties doivent faire tout leur possible pour ne pas commettre des actions qui ne feraient qu'exacerber la violence et compromettre toute possibilité de ranimer les perspectives de paix. Lutter efficacement contre le terrorisme, démanteler ses infrastructures et cesser

d’inciter à la violence restent des priorités de premier ordre.

Nous sommes également très préoccupés par la gravité de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens en raison des affrontements et des restrictions imposées pour des raisons de sécurité. Israël doit se retenir de commettre des actions qui aigrissent la vie quotidienne des habitants des territoires palestiniens, accroissent leurs difficultés économiques ou provoquent un sentiment d’humiliation ou de désespoir.

Seules des négociations permettront de parvenir à une paix juste, globale et durable, comme le prévoit la Feuille de route et conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le retrait de Gaza proposé par Israël pourrait être un pas dans cette direction, à condition qu’il se fasse dans le contexte de la Feuille de route et favorise une application effective de la solution de deux États, notamment par le biais d’un transfert coordonné des responsabilités à l’Autorité palestinienne.

M. de La Sablière (France) : Ma délégation s’associe au discours qui sera prononcé tout à l’heure par la présidence de l’Union européenne.

La France condamne l’attaque perpétrée le samedi 17 avril contre le chef du Hamas, Abdel Aziz Al-Rantissi, qui a provoqué sa mort. La pratique des exécutions extrajudiciaires viole les principes fondamentaux de l’état de droit. Au-delà de leur caractère illégal, le recours aux assassinats ciblés, l’usage disproportionné de la force contre des zones peuplées de civils, les destructions de maisons et de terrains agricoles, les entraves à l’accès de l’aide humanitaire compromettent les efforts déployés au cours des derniers mois pour obtenir un cessez-le-feu des mouvements palestiniens. Ces pratiques ne peuvent que conduire à une radicalisation des esprits dans la population palestinienne, et au-delà, parmi les populations du Proche et du Moyen-Orient, et miner les perspectives de reprise de dialogue politique.

La France reconnaît le droit imprescriptible d’Israël à la sécurité et son droit à se défendre et à lutter contre les attentats terroristes, qui sont absolument condamnables. La France condamne systématiquement les attaques terroristes commises contre des civils israéliens par les groupes palestiniens armés, notamment les brigades du Hamas. Cependant, la lutte contre le terrorisme doit absolument se faire dans le strict respect du droit.

La sécurité d’Israël et de ses citoyens passe par la paix. La violence ne peut pas être une solution. Le Président de la République française a rappelé le 15 avril à Alger que

> « seul un accord négocié reposant sur les principes du droit international et ouvrant la voie à la création d’un État palestinien viable peut permettre aux peuples israélien et palestinien de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité. Rien de durable ne sera fait sans une négociation entre les parties. Nul ne peut en effet, du point de vue de la France, préempter les résultats d’une négociation nécessaire ».

Comme le Ministre des affaires étrangères l’a redit publiquement hier, il faut « remettre Israël et l’Autorité palestinienne autour d’une table de négociations ». L’unilatéralisme n’est pas une solution. La France réaffirme sa conviction que seule une solution juste et négociée fondée sur les principes consacrés par les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité conduisant à la création à côté d’Israël d’un État palestinien indépendant, viable, pacifique et souverain sur la base des frontières de 1967 apportera à Israël la sécurité à laquelle tous les Israéliens ont droit. En outre, pour être durable, la paix doit être globale et concerner toutes les parties au conflit, c’est-à-dire également la Syrie et le Liban.

Dans cet esprit, le retrait de Gaza annoncé par le Premier ministre israélien à Washington est certainement un élément qui peut être positif : en effet, le retrait des territoires palestiniens est ce que demande la communauté internationale depuis des années. Mais il faut travailler aux modalités de mise en oeuvre dans la concertation. Comme le Conseil européen et comme le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies l’ont rappelé, nous souhaitons que ce retrait constitue véritablement une étape de la Feuille de route du Quatuor avalisée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité et qu’il s’inscrive dans la perspective de la création d’un État palestinien viable. Tout l’effort doit porter sur l’application de la Feuille de route qui est le plan de paix faisant l’objet d’un consensus international. Le Ministre français des affaires étrangères l’a indiqué hier : ce ne doit pas être un retrait de Gaza pour solde de tout compte. La

France est naturellement prête, dans le cadre que je viens de décrire, à contribuer à ce que ce retrait soit un succès.

La France est convaincue que la communauté internationale a le devoir collectif d'agir, en particulier par l'intermédiaire du Quatuor, pour contribuer à l'avènement d'une solution juste et acceptable par les deux parties. Le Conseil de sécurité, qui a consacré les principes fondamentaux d'un règlement de paix et approuvé la Feuille de route, a aussi une responsabilité particulière. Il ne saurait rester silencieux. La France salue les efforts déployés en faveur de la paix par les pays de la région, en particulier l'Égypte et la Jordanie. Elle compte sur le prochain sommet arabe, le mois prochain, pour qu'il contribue de manière substantielle à la relance des efforts de paix.

L'enjeu est d'autant plus fondamental que le règlement du conflit israélo-palestinien est une condition essentielle pour que le Moyen-Orient retrouve la stabilité et puisse s'engager sur la voie des réformes et de la modernisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma capacité de représentant de l'Allemagne.

Je voudrais d'abord m'associer à la déclaration que fera tout à l'heure l'Ambassadeur Ryan d'Irlande au nom de l'Union européenne.

L'Allemagne est vivement préoccupée par la situation actuelle et par le risque d'une nouvelle escalade de la violence qui ferait de nombreuses victimes de part et d'autres. Nous exhortons les deux parties à mettre fin au cycle de la terreur et de la violence. Il existe un danger bien réel que la situation devienne explosive au moment où le processus politique connaît un nouvel élan et où les deux parties ont bien besoin d'entamer un dialogue aussi rapidement que possible. Ce n'est qu'à la table des négociations que l'on parviendra à une paix stable, durable et juste. L'Allemagne reste attachée à une solution négociée de deux États aboutissant à la création d'un État palestinien vivant dans la paix aux côtés d'Israël et à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous demandons donc aux deux parties de reprendre les négociations sans plus tarder.

Tout en reconnaissant le droit légitime d'Israël de se défendre face aux attaques terroristes commises contre ses citoyens, l'Allemagne et l'Union européenne n'ont jamais accepté les exécutions extrajudiciaires, qui sont contraires au droit international. L'Allemagne et l'Union européenne n'ont cessé d'exhorter le Gouvernement israélien à mettre fin à ces pratiques dont la continuation compromet le succès de la mise en oeuvre de tout plan de désengagement à Gaza ou ailleurs. En même temps, nous engageons vivement les Palestiniens à reprendre les pourparlers en vue d'un cessez-le-feu incluant toutes les parties et tous les groupes. En outre, nous attendons de l'Autorité palestinienne qu'elle fasse preuve de détermination dans sa lutte contre la violence extrémiste et qu'elle agisse face aux individus et aux groupes qui planifient et mènent des attaques terroristes.

Nous accueillons avec satisfaction tout retrait israélien des colonies de peuplement, pour autant qu'il se déroule dans le contexte de la mise en oeuvre de la Feuille de route. Seul un désengagement de Gaza et d'autres parties de la Cisjordanie, un désengagement coordonné entre les deux parties au conflit, garantira une bonne approche de l'ensemble du problème et permettra d'éviter l'anarchie et un vide dangereux du pouvoir.

Seul un règlement négocié sur la question de Gaza recevra l'indispensable appui international pour assurer le maintien de la sécurité, le relèvement et la reconstruction. En outre, il convient de noter que les questions concernant le statut final en général doivent être négociées et convenues entre les parties elles-mêmes, sans qu'il soit préjugé de leur issue.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je voudrais indiquer que, mesure supplémentaire pour utiliser au mieux le temps qui nous est imparti et permettre au plus grand nombre possible de délégations de prendre la parole, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil, ni à reprendre leur siège sur le côté de la salle.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte condamne et déplore profondément la pratique des exécutions extrajudiciaires menées contre les Palestiniens par l'armée israélienne, en contravention avec toutes les considérations humanitaires et les normes du droit international

humanitaire et dont la dernière en date est l'assassinat d'Abdel Aziz Al-Rantissi.

En commettant de tels actes illégaux, le Gouvernement israélien ne contribue aucunement à faire avancer les efforts menés pour parvenir à un règlement politique du différend israélo-palestinien. En commettant des actes aussi irresponsables, Israël ne fait que renforcer le rejet et la méfiance à l'égard de ses politiques et suscite une nouvelle vague de confrontation, de violence et de contre-violence, mettant en péril tous les efforts déployés pour trouver un règlement juste au conflit.

La communauté internationale s'efforce depuis des années de trouver une base d'entente pour un règlement de la question israélo-palestinienne. Désormais, chacun réalise que chaque fois qu'il existe une possibilité de débloquer la situation et d'avancer vers une éventuelle mise en oeuvre de certains des éléments indispensables au lancement du processus de règlement, Israël prend des mesures qui anéantissent toute chance ou possibilité de progrès. C'est dans ce contexte qu'Israël mène des exécutions extrajudiciaires ou tente de modifier les termes de référence du règlement.

Les éléments d'un règlement politique sont bien connus de tous. Leurs objectifs ont été convenus entre toutes les parties internationales et sont censés conduire à un règlement juste et total du différend. L'exigence du retrait complet d'Israël jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 est l'élément fondamental et premier de tout règlement. Parvenir à un règlement juste et concret de la question des réfugiés palestiniens est un autre joint essentiel qui doit être réglé par la négociation entre les deux parties et conformément aux résolutions et à la vision de la légitimité internationale.

La Feuille de route est le mécanisme internationalement reconnu et, grâce à ces différentes étapes, le moyen de parvenir à un règlement. Elle doit être mise en oeuvre sans ultimatums et sans partialité. Elle doit aussi être mise en oeuvre sans s'en écarter aucunement et sans en saper les fondements d'une manière qui ne serait pas conforme à ces principes ou qui serait en contradiction avec les éléments de négociations sur le statut final. Non seulement il est obligatoire de mettre en oeuvre les différentes phases de la Feuille de route, mais les parties doivent entamer des négociations sous tous ses aspects de manière à en garantir l'application sous l'égide de toutes les parties directement concernées.

Tout retrait israélien des territoires palestiniens doit s'effectuer en coordination avec les Palestiniens et être suivi d'autres mesures afin de mettre en oeuvre la vision des deux États voisins, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité et à l'intérieur de frontières reconnues. Un État palestinien viable doit couvrir le territoire palestinien occupé depuis juin 1967, sur la base des termes de référence, notamment des résolutions 242 (1967), 1397 (2002) et 1515 (2003) et d'autres décisions de l'Organisation des Nations Unies, et en respectant le principe « terre contre paix », ainsi que les autres accords déjà convenus par les deux parties au conflit.

Les étapes de mise en oeuvre de la Feuille de route exigent de renoncer à la violence et à la contre-violence et, de manière inévitable et incontournable, de mettre fin au blocus et aux souffrances imposés au peuple palestinien. Elles exigent de renoncer aux mesures unilatérales, y compris les murs de séparation qui visent à usurper les territoires palestiniens et la colonisation de ces territoires par l'intermédiaire des colonies de peuplement implantées en leur sein. L'Égypte rejette de tels desseins et demande à la communauté internationale de s'y opposer.

Pour terminer, nous demandons aujourd'hui instamment au Conseil de sécurité de rejeter et de condamner toutes les exécutions extrajudiciaires et les assassinats. Nous demandons une fois de plus au Conseil de réaffirmer la validité des termes de référence convenus en poursuivant ses efforts actuels, auxquels l'Égypte a contribué de manière concrète, pour garantir aux peuples de la Palestine, d'Israël et du Moyen-Orient en général le droit de vivre en paix, dans la sécurité et dans la coopération, libres de toute domination, de toute oppression et de toute tentative de s'emparer du territoire des autres en recourant à la force.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M. Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (*parle en arabe*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous témoigner mon estime pour la manière avisée et remarquable dont vous conduisez les travaux du Conseil.

Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la France, pour ses qualités de dirigeant ses qualités de dirigeant en tant que Président du Conseil.

Israël poursuit en toute impunité sa politique de meurtre et d'assassinat des Palestiniens, tout récemment avec l'exécution par les forces d'occupation du dirigeant du Hamas, le 17 avril. Il s'agit d'un acte de terrorisme d'État de plus commis par Israël. Nous condamnons énergiquement cet haïssable crime israélien et nous estimons que les autorités israéliennes doivent en être tenues juridiquement et politiquement responsables.

Israël poursuit sa politique de ciblage et d'exécutions extrajudiciaires des dirigeants palestiniens. Il continue également à construire le mur de séparation, y compris à Jérusalem-Est, politique du fait accompli qui menace la paix et la sécurité, sape le processus de paix et nous rapproche d'une crise très dangereuse aux conséquences extrêmement grave pour l'ensemble du Moyen-Orient.

La poursuite de l'occupation israélienne des territoires arabes et palestiniens est au coeur du conflit israélo-arabe. Les tentatives israéliennes de détourner notre attention et de nous convaincre que la persistance du conflit n'est due uniquement qu'à ses efforts de lutte contre le terrorisme sont naïves et ne trompent personne. L'occupation – je le répète – est le fond du problème arabo-israélien.

L'option du recours à la force et la politique du fait accompli menée par le présent Gouvernement israélien, c'est avéré aujourd'hui, ne sert à rien : cette politique ne fait qu'empirer la situation dans la région et engendrer encore plus de dégâts, de dommages, de massacres et de morts. Le Conseil de sécurité se doit aujourd'hui d'obliger Israël à cesser ses implantations et sa politique d'exécutions extrajudiciaires. Israël se doit de retourner à la table des négociations car cela seul est de nature à amener une paix et une sécurité justes et durables dans tous les pays de la région, conformément aux résolutions internationales pertinentes, aux accords de Madrid et au principe « terre contre paix ».

Nous tenons à insister ici sur notre attachement à l'Initiative de paix arabe, consacrée par le Sommet de Beyrouth, laquelle visait à mettre un terme à l'occupation et à obtenir le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, et ce jusqu'aux frontières de 1967. Il faut pour cela aboutir à une solution juste de la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et à la mise en place d'un État palestinien sur les territoires palestiniens occupés depuis le 4 juin 1967 en Cisjordanie et à Gaza, avec pour capitale Jérusalem.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M. Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Badji (Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil durant ce mois d'avril 2004. Je suis persuadé que sous votre direction efficace, le Conseil conclura ses délibérations avec succès. Je profite de cette occasion pour féliciter également votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière, Représentant permanent de la République française auprès de l'Organisation des Nations Unies, de la manière exemplaire avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de mars. Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, de l'opportunité que vous m'offrez de m'adresser au Conseil en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de ce débat crucial sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, et en particulier sur l'assassinat ciblé du dirigeant du Hamas, le Docteur Abdel Aziz Al-Rantissi.

Nous sommes de nouveau aujourd'hui devant le Conseil pour traiter de ce qui est devenu une politique systématique d'exécutions extrajudiciaires de la part du Gouvernement d'Israël. Il y a moins d'un mois, nous nous étions présentés devant ce Conseil pour condamner l'assassinat du chef spirituel du Hamas, le cheikh Ahmed Yassine, par les autorités israéliennes. Les assassinats ciblés de Palestiniens, qu'il s'agisse de dirigeants ou de membres d'organisations palestiniennes, ont été condamnés à plusieurs reprises et, chaque fois, par la communauté internationale. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a condamné fermement toutes les exécutions extrajudiciaires et nous réprouvons et condamnons avec la même énergie ce dernier

assassinat dont ont été victimes le Docteur Abdel Aziz Al-Rantissi et deux de ses gardes du corps.

Le Gouvernement israélien, ignorant superbement l'opinion internationale, poursuit sa politique vicieuse, comme tous les autres actes auparavant. Cet assassinat est une violation grotesque du droit international et, à l'évidence, ne répond pas aux aspirations des Palestiniens et des Israéliens. Face à la détérioration du climat de confiance entre les deux protagonistes, Israël vient d'envenimer encore une fois une situation déjà explosive en assassinant le dirigeant du Hamas. À l'instar de la communauté internationale indignée, de nombreuses voix se sont déjà élevées pour condamner avec la dernière énergie cet acte irresponsable et contraire au droit international qui va raviver davantage les sentiments de frustration et de colère chez les Palestiniens.

Fidèle à sa ligne de conduite et face à la montée des périls, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne les exécutions extrajudiciaires et les assauts meurtriers à l'endroit des populations palestiniennes innocentes, tous actes qui, non seulement vicient le climat politique dans la région, mais également, éloignent les perspectives d'un règlement juste et durable du problème palestinien. En faisant sienne cette invitation de plusieurs dirigeants mondiaux, qui en appellent publiquement à la conscience de tous les hommes et de toutes les femmes pour leur demander de refuser d'assister avec indifférence à la destruction du peuple palestinien, le Comité exige une nouvelle fois du Gouvernement israélien qu'il mette un terme immédiat aux souffrances indicibles auxquelles sont soumises quotidiennement les populations palestiniennes et qu'il restitue leurs terres aux Palestiniens en mettant fin aux couvre-feux et en procédant au démantèlement des barrières et du mur de séparation. Le Comité exige en outre la fin immédiate du siège imposé à l'Autorité palestinienne et à son Président, Yasser Arafat.

Le Comité en appelle, enfin, à la sagesse du Conseil de sécurité afin qu'il exprime, à l'instar de la communauté internationale, une condamnation sans équivoque des assassinats qui viennent d'endeuiller encore une fois la Palestine et le Moyen-Orient et agisse en vue d'amener Israël à renoncer à sa politique de négation des droits inaliénables du peuple palestinien. Tout en exhortant les deux parties à se garder d'entreprendre toute action susceptible d'aggraver une situation déjà délétère, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien invite le Quatuor à user de toute son influence pour hâter l'application tant attendue de la Feuille de route, seule option viable pour garantir la sécurité aux deux parties et assurer ainsi une paix pérenne dans un Moyen-Orient stable et réconcilié avec lui-même.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais avant tout vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance pour discuter du nouveau crime perpétré par Israël en la personne du Docteur Abdel Aziz Al-Rantissi et de ses compagnons.

La politique d'assassinat, qui est devenue une des méthodes principales des Israéliens, est répugnante. Elle montre à ceux qui ne l'auraient pas encore vu le véritable visage des dirigeants israéliens, qui font de la terreur systématique une politique constante depuis les années 40, foulant, ce faisant, le droit international et les droits légitimes du peuple palestinien.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne a condamné ce crime d'assassinat et souligné la nécessité de condamner la politique de terreur menée par Israël contre le peuple palestinien dans ses territoires occupés. La Syrie affirme que les destructions et les assassinats commis par Israël dans les territoires palestiniens occupés sont une manifestation de son mépris pour la légitimité internationale et pour les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ces actes mettent en évidence les pratiques expansionnistes agressives d'Israël, qui ont fait obstacle au processus de paix et alimenté le conflit dans la région.

Quand le Conseil de sécurité s'est réuni il y a un mois et que tous les orateurs, y compris certains amis d'Israël, ont condamné les exécutions extrajudiciaires, dont l'assassinat du cheikh Ahmed Yassine, certains pensaient que le Gouvernement israélien écouterait l'appel lancé et hésiterait peut-être avant de commettre un autre crime. Cependant, l'assassinat que vient de commettre Israël nous prouve une fois de plus que les dirigeants israéliens font fi du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève, et ne respectent pas la volonté de la communauté internationale. En outre, cela prouve qu'Israël continue de perpétrer des exécutions

extrajudiciaires et des massacres quotidiens de Palestiniens et d'autres crimes contre eux et contre leurs droits inaliénables.

Israël a également montré une fois de plus qu'il n'hésite pas à recourir à une force terroriste insensée pour réaliser ses objectifs. Il ment en prétendant tuer des femmes, des enfants et autres Palestiniens innocents, ainsi que leurs dirigeants, aux fins de sa lutte contre le terrorisme. Israël est celui qui a semé la terreur dans la région. Israël est celui qui se livre à la terreur au vu et au su du monde, dont la conscience n'a pas encore été ébranlée, à seule fin de détourner l'attention qui aurait dû autrement être portée sur la poursuite, toutes ces années, de l'occupation des territoires arabes, sur son annexion de territoires arabes, sur l'implantation de ses colonies de peuplement, sur sa destruction de milliers d'habitations et sur sa construction du mur de séparation raciste.

La promotion par Israël de ses actes comme un exercice du droit de légitime défense n'est rien d'autre que la promotion d'une politique d'assassinats, de destruction, d'occupation et d'expansion et constitue une violation du droit international.

Les tentatives récentes d'Israël, mises en évidence par le refus au peuple palestinien du droit au retour dans sa patrie et par l'annexion de colonies de peuplement illégales en Cisjordanie, représentent une violation grave des résolutions du Conseil de sécurité relatives au conflit israélo-arabe et à la question de Palestine. Ces efforts auront de graves répercussions pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'adopter des résolutions décisives qui mettront un terme aux crimes de guerre israéliens, notamment au mépris israélien pour le droit international humanitaire, la légitimité internationale et autres résolutions pertinentes de l'ONU. Le Conseil n'est-il pas tenu de dire que ça suffit et d'arrêter les assassinats et la destruction après le meurtre par Israël de plus de 3 000 enfants, femmes et personnes âgées parmi les civils palestiniens? Le Conseil n'est-il pas tenu de faire respecter ses résolutions qui sont devenues la référence à suivre pour le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973)? Israël qui est redevable à l'ONU de sa création ne respecte pas l'ONU ni ses résolutions, alors que les États arabes croient au rôle fondamental que l'Organisation devrait jouer s'agissant d'instaurer une paix juste et globale dans la région.

Pour terminer, je voudrais rappeler que la Syrie considère l'instauration d'une paix juste et globale dans la région comme une question de politique générale. Nous estimons qu'une paix juste et globale ne saurait être instaurée sans le respect du droit au retour et à l'autodétermination du peuple palestinien dans ses territoires, par l'application des résolutions du Conseil de sécurité, du principe « terre contre paix » et, entre autres, de l'initiative arabe adoptée au Sommet de Beyrouth en 2001.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne (UE). Les pays en voie d'adhésion, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie; les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; les pays du Processus de stabilisation et d'association, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro; et les pays membres de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, déclarent qu'ils s'alignent sur la présente déclaration.

L'Union européenne a fait part de sa profonde inquiétude concernant le cycle actuel, et apparemment sans fin, de la violence et des représailles impliquant groupes palestiniens et forces de défense israéliennes. L'UE condamne l'assassinat extrajudiciaire du dirigeant du Hamas, Abdel Aziz Al-Rantissi, commis par les forces israéliennes, ainsi que l'attentat-suicide à la bombe perpétré au point de passage d'Erez.

L'UE a condamné à maintes reprises les atrocités terroristes perpétrées par le Hamas, qui ont causé la mort de centaines d'Israéliens. L'UE reconnaît le droit d'Israël de protéger ses citoyens contre les attentats terroristes. L'UE appelle à une cessation immédiate d'un tel déchaînement de violence. L'UE a de nouveau rappelé au Gouvernement israélien que les exécutions extrajudiciaires sont contraires au droit international. L'UE a également souligné que la violence actuelle ne peut ni constituer un moyen de libération des Palestiniens de l'occupation, ni apporter aux Israéliens la paix et la sécurité sur le long terme. L'UE réaffirme sa position fermement défendue en faveur d'un règlement négocié, qui constitue le seul moyen de parvenir à une paix juste et durable, susceptible de

répondre aux inquiétudes légitimes des Israéliens comme des Palestiniens.

L'UE réaffirme son engagement pour une solution à deux États convenue par les parties, avec comme conséquence un État palestinien viable, d'un seul tenant, indépendant et souverain existant côte à côte avec un Israël doté de frontières sûres et reconnues. L'Union réaffirme sa conviction que la Feuille de route représente le seul moyen de parvenir à un tel résultat. L'Union est déterminée à poursuivre avec vigueur la voie tracée par la Feuille de route et appelle les deux parties à remplir leurs obligations dans le cadre de la Feuille de route.

L'UE rappelle sa position, qu'elle a réaffirmée lors du Conseil européen des 25 et 26 mars derniers : l'Union ne reconnaîtra aucun autre changement aux frontières d'avant 1967 que ceux acceptés par les parties concernées. L'Union tient à répéter qu'aucune déclaration d'opinion sur le résultat éventuel d'un accord final ne peut anticiper la négociation de cet accord.

L'UE note également que la question des réfugiés et des modalités du droit de retour fait partie de la question du statut final et que la Feuille de route stipule qu'un accord sur le statut final, global et permanent mettant un terme au conflit israélo-palestinien doit comprendre une solution juste, équitable et réaliste à cette question, et qui soit acceptée par les parties concernées.

Dans ce contexte, l'UE note la réaffirmation par le Président Bush de l'attachement des États-Unis à la Feuille de route et à un règlement négocié.

L'UE met l'accent sur le principe, partagé par le Président Bush, suivant lequel les questions relatives au statut final doivent faire l'objet de négociations et d'un accord entre les parties elles-mêmes et ne doivent pas être décidées à l'avance.

L'UE prend note de la position commune du Président Bush selon laquelle des frontières sûres et reconnues devraient ressortir des négociations entre les parties concernées, conformément aux résolutions de 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ces résolutions et les autres résolutions applicables du Conseil de sécurité doivent être la pierre angulaire d'un règlement juste et durable du conflit.

L'UE se félicite de la perspective du retrait d'Israël de la bande de Gaza. Le Conseil européen a déclaré qu'un tel retrait pourrait représenter un pas notable vers la mise en oeuvre de la Feuille de route, à condition qu'il soit effectué conformément à certaines conditions. Il s'agit d'une occasion que la communauté internationale et le Quatuor doivent saisir.

Le retrait proposé devrait être correctement orchestré en partenariat avec la communauté internationale afin d'assurer une situation ordonnée à Gaza, qui permette le maintien de la sécurité, ainsi que le relèvement et la reconstruction. L'UE appelle toutes les parties concernées à prendre d'urgence des dispositions pour accomplir cet objectif.

Sur cette base, l'UE répète qu'elle est prête à soutenir l'Autorité palestinienne dans la prise en charge du maintien de l'ordre, à conserver le niveau actuel de l'aide fournie à l'Autorité palestinienne et à examiner les futurs besoins susceptibles de surgir dans un nouveau contexte à Gaza. L'UE met l'accent sur la nécessité d'éviter un vide politique et les dangers afférents dans la période transitoire qui précédera le début du retrait. Elle rappelle qu'un certain nombre de mesures devront être immédiatement adoptées dans les domaines de la politique, de la sécurité et de l'aide humanitaire, afin de prévenir une détérioration accrue de la situation et de renouer avec les progrès.

L'UE demande instamment la fin de la violence et du terrorisme ainsi que la reprise d'un cessez-le-feu entre toutes les parties et tous les groupes concernés. Elle engage vivement les deux parties à reprendre sans délai les négociations sur le processus de paix. L'UE rappelle qu'une paix juste, durable et globale doit répondre aux aspirations légitimes du peuple palestinien comme du peuple israélien, de même qu'elle doit inclure le Liban et la Syrie. De plus, l'UE prie instamment l'ensemble des États de la région de tout mettre en oeuvre pour promouvoir la paix et combattre le terrorisme.

L'UE espère que le Quatuor se réunira prochainement au niveau exécutif. Il importe que le Quatuor prenne une part active à la poursuite d'une paix régionale globale et qu'il encourage les parties à progresser énergiquement sur la base des principes que je viens de souligner.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Yémen.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, d'emblée, je vous remercie d'avoir

répondu si promptement à notre demande de convoquer cette séance, preuve que vous percevez bien la gravité de la situation qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés. Je tiens également à exprimer toute mon appréciation à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, pour les efforts qu'il a déployés durant sa présidence et pour l'habileté avec laquelle il a dirigé nos travaux.

C'est la deuxième fois en moins d'un mois que le Conseil se réunit pour examiner un nouvel acte d'agression perpétré par Israël contre le peuple palestinien et ses dirigeants. Cela montre bien à quel point la politique d'agression poursuivie par Israël est dangereuse. Les chefs du Likoud sont à pied d'oeuvre pour torpiller les chances de paix et imposer la volonté de l'occupant au peuple palestinien, et ce au moment où tous les regards sont tournés vers l'Iraq.

M. Abel Aziz Al-Rantissi a donc été assassiné dans le cadre d'une exécution extrajudiciaire israélienne au moment où des appels à la retenue sont lancés aux factions de résistance palestiniennes pour qu'elles ne fassent pas le jeu des politiciens israéliens en ripostant à l'assassinat du cheikh Yassine. Nous espérions redonner vie à la Feuille de route.

Nous ne dirons rien de nouveau en rappelant et en soulignant que les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, sont illégales. Nombre d'États Membres de l'Organisation ne cessent de condamner ces pratiques, et le Secrétaire général lui-même a prononcé à ce sujet une déclaration éloquente. Il est donc inutile de répéter ici ce qui a déjà été dit.

En fait, le gouvernement de Tel-Aviv poursuit avec frénésie cette politique d'assassinats, de liquidations et d'exécutions extrajudiciaires tout en menant une campagne en faveur de son retrait de Gaza. Cela s'accompagne également d'un renforcement de sa présence en Cisjordanie occupée, décidé de façon unilatérale dans le cadre d'une stratégie visant, en réalité, à faire main basse sur davantage de territoires palestiniens, à fragiliser l'entité palestinienne et à assurer la pérennité du contrôle israélien sur les territoires palestiniens et sur leurs habitants.

Il faut amener Israël à respecter et honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève. Nous voudrions aussi souligner l'importance que revêt l'engagement de toutes les parties de respecter la Feuille de route sans recourir à des actions unilatérales susceptibles de mettre à mal le processus de paix et d'accroître l'instabilité dans la région.

De toute évidence, pour mettre un terme à cette série d'exécutions extrajudiciaires conduites par Israël dans les territoires palestiniens occupés, le Conseil de sécurité doit sérieusement envisager l'intervention de la Cour pénale internationale. Il faut donc que le Conseil adopte une position ferme, comme il aurait dû le faire, mais s'en est montré incapable, après l'assassinat du cheikh Ahmed Yassine. Cela a incité les chefs du Likoud, qui font peu de cas de la volonté de la communauté internationale, à entreprendre de nouvelles actions arrogantes et à fouler aux pieds les lois et les coutumes.

La République du Yémen souligne sa solidarité totale envers le peuple palestinien dans la lutte constante qu'il mène pour jouir des droits dont il a été privé et pour recouvrer son droit à l'autodétermination. De plus, la République du Yémen forme le voeu que le Conseil de sécurité adoptera cette fois-ci une résolution qui permettra de préserver le caractère sacré des traités internationaux et de ses résolutions pertinentes, confirmant par là même sa crédibilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Maroc.

M. Bennouna (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la Présidence du Conseil pour ce mois. Comme vous le savez, le Royaume du Maroc est persuadé que, grâce à votre sagesse et à votre expérience, les travaux du Conseil seront couronnés de succès dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Je souhaite saisir cette occasion pour exprimer la gratitude de la délégation marocaine à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, pour la manière remarquable avec laquelle il a présidé les travaux, le mois dernier.

Malheureusement, le Conseil de sécurité se réunit, une fois de plus, pour débattre de la situation grave qui prévaut dans le territoire palestinien occupé avec la poursuite des exécutions extrajudiciaires prenant pour cible des figures emblématiques de la résistance palestinienne. Moins d'un mois à peine après l'assassinat du cheikh Yassine, les forces d'occupation israéliennes viennent de perpétrer une lâche agression en assassinant M. Abdel Aziz Al-Rantissi et deux de ses compagnons. Le Royaume du

Maroc condamne formellement cet assassinat et dénonce avec force ce genre d'actes bannis par toutes les religions célestes et par toutes les conventions internationales.

La communauté internationale ne peut que condamner sans équivoque ce nouvel assassinat, commis en violation du droit international et qui est susceptible de compromettre sérieusement les perspectives d'une paix négociée. La politique poursuivie par le Gouvernement israélien risque d'aggraver davantage la situation et d'engendrer un nouveau cycle de violence, faisant entrer la région dans un engrenage dangereux pour la paix et la sécurité internationales.

Le Maroc exhorte la communauté internationale à assumer toutes ses responsabilités suite à cette dangereuse escalade et à déployer tous ses efforts pour mettre fin à cette dérive. Il appartient au Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de se prononcer clairement en condamnant la politique israélienne consistant à occuper un territoire, à le parsemer de colonies de peuplement et à supprimer ensuite toutes les voix qui s'élèvent contre de tels actes et contre les humiliations au quotidien dont sont victimes les Palestiniens.

Le Royaume du Maroc est convaincu que le renforcement de la paix par la reprise des négociations demeure le seul moyen de parvenir à un règlement juste et global au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002), ainsi que la résolution 1515 (2003), par laquelle le Conseil endosse la Feuille de route.

Enfin, nous demeurons attachés à l'initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth, qui fait du principe de la « terre contre la paix » le seul et unique fondement d'une normalisation entre tous les pays de la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : C'est pour moi un honneur de vous féliciter, Monsieur le Président, au nom de la délégation des Émirats arabes unis, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois. Je vous souhaite beaucoup de succès. Nous saisissons également cette occasion pour exprimer nos remerciements et notre gratitude à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, pour la façon avisée dont il a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier.

En moins d'un mois, c'est la deuxième fois que le Conseil de sécurité tient une séance d'urgence pour discuter d'un nouvel épisode dans cette série de crimes odieux commis par le Gouvernement d'occupation israélien contre les dirigeants du peuple palestinien. Le Gouvernement israélien manque à tous ses engagements juridiques, moraux et politiques, et tout particulièrement à ceux contenus dans les instruments de droit international. L'exécution par les forces d'occupation israéliennes du dirigeant du mouvement de résistance islamique, M. Abdel Aziz Al-Rantissi, dans la bande de Gaza, 26 jours après l'assassinat du dirigeant spirituel du Hamas, le regretté cheikh Ahmed Yassine, traduit non seulement la politique d'intransigeance, d'arrogance et de terrorisme d'État poursuivie par le Gouvernement israélien contre le peuple palestinien, mais également le danger et l'irresponsabilité des actes qu'Israël commet dans la région. Par ces actes, Israël cherche à faire obstacle aux efforts de paix, en nourrissant des sentiments de colère, de revanche et d'injustice, exacerbant ainsi le cycle de la violence et permettant à la logique de l'arrogance de l'emporter sur la logique du dialogue, de la paix et du droit.

Les Émirats arabes unis, qui condamnent formellement l'assassinat de M. Al-Rantissi par Israël et ses menaces d'assassiner d'autres personnalités du milieu dirigeant palestinien, considèrent que cette violation par Israël des principes et dispositions du droit international constitue un crime de guerre et un acte de terrorisme d'État. Cela aurait pu être évité si le Conseil de sécurité avait assumé ses responsabilités il y a quelques semaines et avait adopté une résolution condamnant l'assassinat par Israël du cheikh Ahmed Yassine et exhorté Israël à mettre fin à sa politique d'agression et à ses exécutions extrajudiciaires à l'encontre du peuple palestinien. Le fait que le Conseil de sécurité n'a pas adopté de position ferme contre les pratiques du Gouvernement israélien a envoyé un message trompeur au Gouvernement de Sharon, l'encourageant à commettre d'autres crimes contre le peuple palestinien et ses dirigeants.

Nous renouvelons notre appel à tous les membres de la communauté internationale, et tout

particulièrement aux membres du Conseil de sécurité, pour qu'ils interviennent d'urgence et adoptent des mesures décisives et contraignantes propres à assurer la protection nécessaire du peuple palestinien et de ses dirigeants et à inciter le Gouvernement d'occupation à se conformer aux résolutions du Conseil sans retard, comme l'exige le règlement juste et global tel qu'il est envisagé dans l'initiative de paix arabe et dans la Feuille de route, laquelle se fonde sur les résolutions de droit international. Par ces mesures, le Conseil de sécurité devrait en outre obliger Israël à démanteler les colonies de peuplement et à se retirer des territoires palestiniens occupés depuis 1967, permettre l'établissement d'un État palestinien, avec Jérusalem comme capitale, et reconnaître aux réfugiés palestiniens le droit au retour.

Enfin, nous demandons au Conseil de sécurité de ne pas se laisser duper par les faux raisonnements tenus par le Gouvernement israélien, qui, pour justifier ses pratiques, prétexte l'autodéfense et la lutte contre le terrorisme. Nous insistons sur le fait que la lutte palestinienne, telle que la représentent les positions de M. Al-Rantissi et d'autres dirigeants palestiniens, est un droit légitime, que le droit international reconnaît aux peuples opprimés, pour qu'ils puissent libérer leurs terres, obtenir la liberté et l'indépendance et pratiquer leur droit légitime à l'autodétermination.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient avec un préavis aussi court.

L'assassinat ciblé du dirigeant du Hamas, Abdel Aziz Al-Rantissi, est injustifié et inacceptable et ne saurait en aucun cas être toléré. Un tel acte, qui suit de près l'assassinat du dirigeant spirituel du Hamas, le cheikh Ahmed Yassine, ne peut que déstabiliser davantage la situation déjà fragile dans la région et aggraver le cycle de la violence et des représailles.

Comme tout le monde le sait, l'Inde s'est constamment opposée à tous les actes de terrorisme, y compris le terrorisme transfrontalier. Rien ne saurait justifier le terrorisme, quelles qu'en soient la forme et l'origine.

Nous pensons qu'à l'heure actuelle, ce dont a besoin le Moyen-Orient, c'est de modération et de retenue afin que les négociations de paix reprennent le plus rapidement possible. Il faut mettre un terme à la violence, et Israéliens et Palestiniens doivent coopérer dans un processus de négociation viable qui vise un règlement juste, durable et global, fondé sur la Feuille de route définie par le Quatuor. À maintes reprises dans le passé, nous avons répété que la Feuille de route du Quatuor est le seul moyen de réaliser l'objectif de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Malheureusement, c'est la deuxième fois en un mois que le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la situation qui continue de se détériorer dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, suite à la flambée de violence, aux attaques militaires, et au mépris flagrant du droit international par Israël, qui poursuit ses exécutions extrajudiciaires, la dernière étant le meurtre brutal, samedi dernier, du dirigeant du Hamas, M. Abdel Aziz Al-Rantissi. Ce dernier acte israélien ne fera qu'exacerber les passions sur le terrain, aggraver la situation et clairement menacer les chances de paix au Moyen-Orient.

Les Palestiniens, comme on s'y attend, jurent de se venger. Israël persévère dans son attitude arrogante et promet d'autres attaques. Quand ce cercle vicieux prendra-t-il fin? La Malaisie condamne sans équivoque les exécutions extrajudiciaires, qui sont clairement illégales et portent atteinte aux efforts de paix. Nous condamnons l'assassinat de M. Al-Rantissi, comme nous avons condamné celui du cheikh Ahmed Yassine.

La Malaisie s'affirme une fois de plus gravement préoccupée par les événements actuels et la détérioration continue de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Le Premier Ministre de la Malaisie, M. Dato' Seri Abdullah Ahmad Badawi, a exprimé par lettre sa préoccupation aux principaux dirigeants de ce monde en se disant alarmé devant l'aggravation de la situation dans les territoires palestiniens occupés, et réaffirmant son appui aux efforts du Quatuor, y compris les Nations Unies, en vue de réaliser l'objectif de créer un État palestinien souverain et indépendant, ainsi que sa profonde conviction que le renforcement de la confiance joue un

rôle crucial dans la mise en oeuvre de la Feuille de route. Il a exhorté les dirigeants, ainsi que le Secrétaire général, à veiller à ce qu'Israël respecte le plan de paix au Moyen-Orient.

La Malaisie estime que le fait qu'Israël continue de recourir à des actes de terrorisme d'État constitue une violation claire du droit international. Israël doit être tenu pour responsable du cycle de violence qui a entraîné d'énormes souffrances et pertes en vies humaines. La communauté internationale doit condamner ces actes odieux de la façon la plus vigoureuse et ne doit pas permettre qu'Israël récidive dans l'impunité, au mépris total du droit international et de l'opinion publique.

La Malaisie demande au Conseil de sécurité, à ce stade critique, de réaffirmer son exigence d'une cessation complète de tous les actes de violence, y compris les actes de terrorisme, les agressions militaires, les actes de provocation, les incitations et la destruction. En outre, le Conseil doit réaffirmer qu'il entérine la Feuille de route et la vision de deux États, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, et appeler les deux parties à respecter les dispositions de la Feuille de route et à les mettre en oeuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

M. Own (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Dans un déni grave de la Charte des Nations Unies, du droit international ainsi que de tous les accords, conventions et résolutions internationaux pertinents, les sionistes, sous la conduite directe du terroriste Sharon, poursuivent leur comportement criminel et ignoble, qui s'ajoute au passé sanglant que nul n'ignore depuis 1948.

Un nouveau crime a été commis en l'espace d'un mois, depuis l'assassinat du cheikh Ahmed Yassine. En assassinant Abdel Aziz Al-Rantissi et bon nombre de ses compagnons, Israël a commis une exécution extrajudiciaire au moment où les victimes ne faisaient que défendre leur droit légitime à un État, à une nation et à leurs Lieux saints, comme l'indique leur position politique dans le cadre du mouvement Hamas. Il s'agit d'un acte abominable qui a été commis de nouveau par la puissance occupante, qui vient confirmer et consacrer les pratiques du terrorisme d'État mené par les sionistes et par le terroriste Sharon, avec le plein appui de l'actuel Gouvernement des États-Unis.

En soulignant les souffrances endurées depuis si longtemps par le peuple palestinien sans défense aux mains de l'occupant sioniste honni, ma délégation appelle la communauté internationale, ainsi que le Conseil de sécurité, à condamner cet acte barbare, inhumain et criminel. Nous exhortons le Conseil à agir sans plus tarder pour assurer la protection nécessaire aux enfants du peuple palestinien sans défense, écrasé tous les jours par les chars et les bulldozers israéliens, ciblé par une aviation moderne, équipée de matériel technologique américain de pointe. La communauté internationale doit apporter tout son appui à ce peuple pour qu'il recouvre ses droits nationaux légitimes et mettre un terme à l'injustice, à l'inégalité et aux souffrances. La communauté internationale garde le silence à cet égard pendant plus de cinq décennies.

Si la communauté internationale continue d'ignorer les droits légitimes du peuple palestinien, énoncés dans les résolutions internationales – y compris la Feuille de route, qui appelle au retrait israélien de tous les territoires occupés et à la création d'un État palestinien –, ce sera une source de frustration et de désespoir pour les Palestiniens et ne fera qu'alimenter la violence dans l'ensemble de la région. D'autre part, si l'on apporte un quelconque soutien aux mesures unilatérales annoncées par le Gouvernement israélien, visant à préserver à jamais les implantations israéliennes en Cisjordanie, on niera le droit au retour du peuple palestinien. Si l'on permet également la poursuite de l'édification du mur expansionniste, cela signifie que l'on reviendra sur les décisions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à cet égard. Cela exclura un règlement pacifique du problème, qui consiste à créer un État palestinien. Cela préparera au contraire le terrain à davantage d'actes de violence, qui risquent de déborder des frontières du Moyen-Orient.

Si Israël veut sincèrement la paix, il doit se retirer des territoires palestiniens occupés, rétablir les droits légitimes du peuple palestinien et lui permettre d'édifier un État indépendant. Or, la poursuite des politiques israéliennes actuelles et de plans unilatéraux n'apportera nullement la paix, loin de là. La violence montera d'un cran et l'instabilité prévaudra plus que jamais. Par conséquent, la communauté internationale en général et le Conseil de sécurité en particulier doivent assumer pleinement leurs responsabilités en faisant pression sur Israël, puissance occupante, pour qu'il cesse ses pratiques dans les territoires palestiniens

occupés et pour qu'il applique enfin les résolutions internationales pertinentes et se retire des territoires palestiniens occupés, si nous voulons que la sécurité et la stabilité deviennent réalité dans cette région qui, depuis de longues années, souffre d'une instabilité permanente.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Manis (Soudan) (*parle en arabe*) : Notre destin est de demander refuge une fois de plus au Conseil, défenseur de la légitimité, tribune de la communauté internationale, où toute la justice doit être accordée à tous également sans discrimination ni népotisme.

Mais nous avons été une fois de plus déçus car, au lendemain d'un crime odieux, le Conseil s'est avéré incapable de prendre résolument une décision pour défendre le bien, donnant à Israël le feu vert pour exécuter des crimes encore plus odieux, comme la construction du mur de séparation et les tentatives d'assassiner le Président Arafat ou de l'envoyer en exil. Le terrorisme d'État est illustré de la manière la plus horrible dans l'élimination physique des symboles de la résistance du peuple palestinien. Les peuples épris de paix se remettaient à peine de l'assassinat du cheikh Ahmed Yassine quand ils ont appris la nouvelle d'un crime de guerre encore plus flagrant : l'assassinat d'Abdel Aziz Al-Rantissi et de ses gardes du corps.

Le Soudan condamne le terrorisme d'État sans précédent auquel recourt Israël. Nous ne faisons partie de cette organisation que parce que nous respectons les principes du droit humanitaire international, ainsi que la Charte et ses garanties, d'après lesquels le prestige de l'Organisation et de ses mécanismes ne sont efficaces que dans la mesure d'un engagement de tous pour les défendre sur un pied d'égalité. Où est l'égalité? Maintenant, devant le Conseil se trouve un État colonisateur, usurpateur, qui a violé toutes les lois, toutes les normes et conventions, en particulier la quatrième Convention de Genève, et a franchi toutes les lignes rouges. Que fait le Conseil?

Deux possibilités s'offrent à nous : ou bien nous réalisons un consensus au sein du Conseil pour mettre un terme à ces pratiques de terreur et d'exécutions extrajudiciaires, ou bien nous donnons à nouveau un feu vert à Israël pour commettre un autre crime, plus atroce encore. Dans le monde entier, on nous regarde et on attend l'action du Conseil. Que fait le Conseil, excepté parler de la Feuille de route, du Quatuor et d'autres mécanismes et plans pour un règlement pacifique du conflit? Mais arrêtons d'abord la machine meurtrière. Parler de règlement pacifique dans ces circonstances revient à chercher un pays de cocagne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Bahreïn.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous avons toute confiance en votre capacité de diriger avec compétence et succès les travaux du Conseil. Nous vous remercions d'avoir convoqué cette séance importante à cette heure critique. J'aimerais aussi user de cette occasion pour exprimer la reconnaissance de ma délégation envers le représentant de la France, qui a dirigé avec succès les travaux du Conseil au cours du mois écoulé.

Le Conseil de sécurité se réunit d'urgence pour la deuxième fois en mois d'un mois pour examiner la série d'assassinats perpétrés par Israël à l'encontre du peuple palestinien, avec pour objectif de liquider ses dirigeants, compromettre sa sécurité et le déstabiliser. Les actes d'Israël représentent des crimes contre l'humanité qui minent la paix et la sécurité de la région et mettent en péril sa stabilité.

La convocation de cette séance d'urgence intervient à la demande du Groupe arabe après l'assassinat par Israël du dirigeant du mouvement de résistance islamique Hamas, le docteur Abdel Aziz Al-Rantissi. Il nous incombe d'examiner les crimes commis quotidiennement par Israël, la puissance occupante, afin que le Conseil de sécurité assume les responsabilités qui lui sont conférées par la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, l'Organisation des Nations Unies est le garant de la légitimité internationale, et les États Membres attendent de l'Organisation qu'elle joue ce rôle.

Le Royaume de Bahreïn dénonce et condamne les exécutions extrajudiciaires d'Israël. De tels actes confirment une fois encore le non-respect par Israël des résolutions de la légitimité internationale et son rejet des principes de la légitimité internationale ainsi que des normes internationales et du droit humanitaire. De tels actes représentent des exemples de terrorisme d'État caractérisé et posent un défi aux valeurs de la communauté internationale.

Le Royaume de Bahreïn a exprimé à maintes reprises sa grave préoccupation et ses regrets devant la violence perpétrée par Israël dans les territoires palestiniens occupés. Les récents assassinats visent avant tout à liquider tout effort international en vue de raviver le processus de paix au Moyen-Orient. Les pays arabes ont de nombreuses fois réaffirmé leur attachement à ce processus, qui vise à mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et à créer un État palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale.

Le Royaume de Bahreïn appelle la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité et le Quatuor, à assumer ses responsabilités et à mettre fin aux crimes perpétrés par Israël, puissance occupante. Le Royaume se tient aux côtés du peuple palestinien et de ses dirigeants dans leur lutte légitime pour recouvrer leurs droits inaliénables. Le Royaume met aussi l'accent sur la nécessité pour la communauté internationale d'apporter une protection internationale au peuple palestinien et à ses dirigeants contre la tyrannie israélienne, qui va sans aucun doute tuer tout effort international pour la paix dans la région. Le fait qu'Israël continue à commettre de tels crimes va continuer à plonger la région dans un cycle de violence et de représailles, qui aboutira à une instabilité chronique et tuera tout espoir de parvenir à la paix et la sécurité dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Koweït.

Mme Al-Mulla (Koweït) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir répondu promptement à notre demande et d'avoir convoqué cette séance.

Je vais reprendre là où j'en étais resté il y a à peu près trois semaines, lors de mon intervention devant le Conseil de sécurité à la suite de l'assassinat du cheikh Ahmed Yassine. La poursuite de la politique israélienne nous pousse à nous demander où sont les résultats de la lutte contre le terrorisme que mène la communauté internationale, quand le terrorisme d'État israélien continue sans relâche au vu et au su du monde entier, sans que l'on fasse cesser son escalade sanglante. Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner encore un assassinat israélien, une autre exécution extrajudiciaire visant l'une des figures emblématiques du peuple palestinien, à savoir le chef du Hamas, M. Abdel Aziz Al-Rantissi.

Le Koweït condamne de nouveau cet assassinat, cet acte de terrorisme commis par le Gouvernement israélien, et il insiste sur le fait qu'il condamne le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Ce crime abominable s'inscrit dans le cadre des pratiques criminelles israéliennes, qui contreviennent au droit international et à la quatrième Convention de Genève de 1949. Il constitue également une tentative de torpiller tous les efforts de paix dans la région du Moyen-Orient.

Nous appelons le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à agir avec célérité, sérieux et rigueur, pour mettre un terme à la politique arrogante d'Israël, qui consiste à passer outre aux conventions et traités internationaux. Nous appelons également le Conseil à apporter une protection immédiate au peuple palestinien qui, tous les jours, est la cible et la victime d'actes de terreur. Le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas pu adopter une position claire à la suite de l'assassinat par Israël du cheikh Yassine n'a fait qu'encourager Israël à poursuivre cette politique immorale. Nul doute que le fait qu'Israël poursuive ces pratiques, ces actes de terreur qui constituent en fait des crimes de guerre, va déjouer tous les efforts de paix au Moyen-Orient. Cela ne peut qu'exacerber le cycle de violences, qui aura un impact négatif sur la région tout entière.

La communauté internationale se doit d'exhorter toutes les parties à se conformer aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), au principe « terre contre paix » ainsi qu'à la Feuille de route adoptée par le Quatuor. C'est là le seul moyen d'édifier une paix qui permette au peuple palestinien de jouir du droit à l'autodétermination et d'édifier un État indépendant sur ses territoires, avec Jérusalem pour capitale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Shobokshi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci et vous souhaiter un plein succès tandis que vous dirigez les travaux du Conseil vers une issue favorable. J'aimerais également exprimer ma reconnaissance et mes remerciements à votre prédécesseur, le représentant de la France, pour les efforts qu'il a déployés à la tête du Conseil au cours du mois dernier.

Il y a moins d'un mois, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner le crime atroce commis par le Gouvernement israélien avec l'assassinat du cheikh Ahmed Yassine et de ses compagnons alors qu'ils quittaient la mosquée à Gaza. Parce que le Conseil n'a pas condamné cet acte terroriste, Israël a continué à tuer, à détruire et à violer le droit international. Israël a tué M. Abdel Aziz Al-Rantissi dans une attaque aérienne contre le véhicule qu'il occupait. Il a été la victime de cet acte injustifié et insensé qui a également coûté la vie à trois Palestiniens qui l'accompagnaient.

Combien de temps encore le Conseil sera-t-il impuissant à condamner le terrorisme israélien et à adopter une position qui reflète les intérêts de la justice et de l'égalité entre les peuples? Comment peut-on parler de justice lorsque l'on considère que les exécutions extrajudiciaires sont un droit de la loi de la jungle, et parler de terrorisme lorsque les victimes se défendent et défendent leur droit de libérer leur propre territoire? Comment peut-on expliquer la passivité du Conseil de sécurité face à l'arrogance et à l'attitude de défi d'Israël à l'égard de l'ensemble des règles, des conventions et du droit internationaux? Nous n'entendons que de faibles voix ici et là, des appels à peine audibles à la retenue. Combien de temps encore Israël restera-t-il au-dessus des lois? Au vu de l'attitude passive et négative du Conseil, Israël continuera de la sorte jusqu'à ce qu'il ait éliminé tous les dirigeants palestiniens.

Nous condamnons cette politique d'assassinat qui ne fera que mener à une escalade de la violence dans les territoires palestiniens occupés et qui laisse présager des conséquences désastreuses. Nous demandons à la communauté internationale d'assurer une protection internationale aux Palestiniens exposés au terrorisme israélien. Le Conseil doit agir et agir immédiatement pour dissuader Israël de mener les actions qu'il mène et faire pression sur ce pays pour qu'il respecte le droit international et reprenne les négociations en vue de mettre en oeuvre l'accord conclu entre les deux parties, conformément à la Feuille de route.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Afrique du Sud.

Mme Qwabe (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement sud-africain s'associe à la communauté internationale pour s'indigner et condamner l'assassinat d'Abdel Aziz Al-Rantissi, chef du Hamas à Gaza, le samedi 17 avril 2004. Cette exécution extrajudiciaire, qui est une violation flagrante du droit international et des conventions pertinentes des Nations Unies, n'est que la dernière d'une série de provocations commises par la puissance occupante contre le peuple palestinien, puissance qui ne fait qu'exacerber le cycle de la violence et de la contre-violence au Moyen-Orient.

Il y a moins d'un mois, le Conseil de sécurité se réunissait pour débattre de l'assassinat du cheikh Yassine, chef spirituel du Hamas. Nous nous réunissons de nouveau aujourd'hui, alors que la paix est plus insaisissable que jamais, et nous demandons encore une fois au Conseil de sécurité d'intervenir au Moyen-Orient, sans quoi, l'on aurait le sentiment que le Conseil de sécurité envoie un message troublant qui tolèrerait les exécutions extrajudiciaires et d'autres actions violentes qui constituent des violations flagrantes du droit international et des conventions pertinentes des Nations Unies.

Le plan de désengagement unilatéral annoncé récemment par le Premier Ministre Ariel Sharon saperait également toute possibilité de règlement négocié car il compromettrait de manière fondamentale les droits inhérents du peuple palestinien. Le retrait de Gaza – bien que ce soit une bonne nouvelle – ne saurait être lié à des questions telles que le droit au retour des réfugiés palestiniens et le statut des colonies de peuplement en Cisjordanie.

Le Gouvernement sud-africain condamne de nouveaux les attentats-suicides à la bombe, les exécutions extrajudiciaires, les punitions collectives et toute autre forme de violence au Moyen-Orient. Nous ne croyons pas que la violence permettra de parvenir à la vision d'une solution de deux États ou que des mesures coercitives ou d'intimidation pourront réprimer les aspirations à la liberté d'un peuple occupé. C'est pourquoi nous appelons l'ONU, les membres du Quatuor et la communauté internationale à veiller qu'Israël respecte le droit international et qu'il mette un terme à toutes les activités peu propices à l'instauration d'un climat favorable à des négociations en vue d'une paix durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

M. Kronfol (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession par ce pays ami qu'est la

République fédérale d'Allemagne à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Je remercie votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je remercie également le Conseil de sécurité d'avoir convoqué rapidement cette séance à la demande du Groupe des États arabes, groupe dont mon pays a l'honneur d'être membre, pour discuter de la grave détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés.

L'assassinat extrajudiciaire commis par Israël il y a deux jours, du combattant de la liberté palestinien Abdel Aziz Al-Rantissi, tué avec plusieurs de ses compagnons dans la bande de Gaza par un missile air-sol, s'inscrit dans une série de meurtres perpétrés par les autorités d'occupation israéliennes contre les dirigeants du peuple palestinien qui exigent l'indépendance et la fin de l'occupation. Ces assassinats, en plus des autres pratiques israéliennes – notamment les punitions collectives de civils, la démolition de maisons, le bombardement de zones très peuplées, les détentions et les extraditions, pour n'en citer que quelques-unes – sont des crimes de guerre commis sur les ordres des dirigeants du Gouvernement israélien en vue de perpétuer leur pouvoir et de soumettre l'ensemble du peuple palestinien.

Cette liste longue et révélatrice de crimes constitue une forme de terrorisme, un terrorisme d'État perpétré par la machine militaire israélienne. La résistance du peuple palestinien face à cette terreur est normale et légitime et représente le droit d'une nation assujettie depuis longtemps dans des territoires occupés depuis longtemps. Le fait que certains dirigeants israéliens envisagent de continuer cette politique criminelle oblige le Conseil à assumer ses responsabilités culturelles et éthiques, car le Conseil est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales et doit donc mettre fin à l'occupation, au colonialisme et aux colonies de peuplement, protéger les peuples occupés et faire respecter le droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Alors qu'il tue des Palestiniens, Israël crée des conditions pour un retrait unilatéral de la bande de Gaza et exige des garanties et même une récompense pour ce retrait. Israël ne fait que continuer à enfreindre le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité. en fait, son retrait de Gaza serait un prétexte pour y tuer davantage de Palestiniens, pour les assiéger, les priver de leur souveraineté sur l'eau et l'espace aérien, et pour les dépouiller de leur droit naturel à des relations d'amitié avec les pays voisins. Le soi-disant abandon par Israël de son occupation de Gaza lui fournirait un prétexte pour démolir à Gaza des maisons avec leurs habitants à l'intérieur, pour assassiner la population, tuer ses dirigeants les uns après les autres et faire obstacle à toute tentative de négociations ou de mise en place d'une direction ou d'une autorité autonomes ou d'un État palestinien. Ce qui est étrange, c'est que certains semblent accepter ces ruses israéliennes, alors qu'ils se sont vu confier la tâche de parvenir à la paix au Moyen-Orient. Il est normal que ceux qui résistent à l'occupation soient désormais encouragés encore davantage à le faire. Le Gouvernement israélien demande simplement l'impossible, le retrait de Gaza, une situation qui anéantirait la Feuille de route, entérinée par le Conseil de sécurité. De telles actions prendraient également en otage le travail du Quatuor, si, en fait, de tels actes ne paralysaient pas ce travail et ne détruisaient pas les autres efforts de paix, empêchant probablement tout retour à la table des négociations.

Le fait est que le Gouvernement israélien prend simplement de nouvelles mesures pour essayer de s'absoudre de ses responsabilités devant la communauté internationale, en dépit de son rejet des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux territoires palestiniens occupés et de son mépris de l'initiative de paix arabe. Tout cela montre bien que le Gouvernement israélien est essentiellement un gouvernement d'occupation et un gouvernement expansionniste aux dépens du peuple palestinien.

Le prix du prétendu retrait israélien de Gaza reviendra simplement à préserver son droit de s'ingérer arbitrairement dans Gaza et à usurper les droits des réfugiés palestiniens à revenir dans leur patrie, y compris les réfugiés palestiniens au Liban. Il s'agit en fait d'une tentative pour légitimer la création de colonies de peuplement et sa mainmise totale sur la ville de Jérusalem. Ces politiques sont également perçues comme une tentative pour que la communauté internationale accepte la construction du mur de séparation dans les territoires palestiniens, ainsi que

l'annexion de ces territoires et le refus israélien d'entamer des négociations sur le statut final.

Les pays et les peuples du monde ont les yeux tournés vers le Conseil de sécurité pour voir s'il prendra les mesures nécessaires pour refréner les actes de l'État israélien et si la communauté internationale saura se protéger contre ces actes inconsidérés de criminels.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Tunisie.

M. Hachani (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord vous adresser, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, mes sincères remerciements pour la rapidité avec laquelle vous avez accédé à la demande du Groupe des États arabes de convoquer d'urgence une réunion pour examiner les dangereux faits nouveaux survenus dans les territoires palestiniens occupés.

Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je remercie également votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la France, pour l'excellente manière dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en raison de la situation très dangereuse qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés à cause de la politique pratiquée par le Gouvernement israélien à l'égard du peuple palestinien et de son recours à des méthodes qui comprennent, entre autres, des exécutions extrajudiciaires prenant pour cible les symboles nationaux et politiques du peuple palestinien. De telles méthodes constituent, en elles-mêmes, une grave menace à la sécurité et à la stabilité de la région.

Il y a quelques semaines, le terrible assassinat du cheikh Yassine a été condamné sans ambiguïté par la communauté internationale. Depuis, les forces israéliennes d'occupation ont commis un autre crime visant, cette fois-ci, le dirigeant du Hamas à Gaza, M. Abdel Aziz Al-Rantissi. La Tunisie a dénoncé et condamné l'assassinat perpétré contre M. Rantissi par les forces d'occupation israéliennes, et, à nouveau, elle exprime sa conviction que le ciblage des dirigeants politiques palestiniens conduira à une nouvelle spirale de violence et alimentera les sentiments de haine dans la région. De tels actes mettent fin à toute possibilité d'établir une paix juste, totale et durable au Moyen-Orient et réduisent les chances de reprendre les négociations.

La Tunisie suit, avec grande préoccupation, l'évolution grave de la situation dans les territoires palestiniens occupés, qui tient à la poursuite de la politique d'assassinats par la puissance occupante. Elle demande instamment à la communauté internationale d'assurer une protection efficace et véritable du peuple palestinien et de trouver une solution politique à la crise actuelle, conformément aux résolutions de la légitimité internationale.

Dans ce contexte, nous tenons à souligner notre profonde conviction que la reprise des négociations de paix constitue le seul moyen de parvenir à une paix totale et permanente au Moyen-Orient, et nous convions à nouveau chacun à réfléchir à l'importance de mettre en oeuvre la Feuille de route, qui souligne et consacre la vision des deux États vivant côte à côte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Hmoud (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes convaincus que vous dirigerez les travaux du Conseil avec la grande compétence et la haute sagesse que l'on vous connaît. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur de France, pour la manière avisée dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus aujourd'hui pour débattre d'un nouveau crime grave commis par Israël et ce, il faut le regretter, sous la supervision directe de l'autorité la plus élevée de son gouvernement, contre M. Abdel Aziz Al-Rantissi, à Gaza, il y a deux jours.

Je voudrais exprimer la condamnation la plus vigoureuse de cet assassinat par mon gouvernement. Ce crime nous rappelle à tous, une fois de plus, le caractère brutal de la politique israélienne d'assassinats organisés et d'exécutions extrajudiciaires. Ce meurtre ne mènera qu'à une nouvelle escalade de la violence dans la région et à l'aggravation d'une situation déjà très difficile dans les territoires occupés palestiniens du fait des activités illégales et irresponsables qu'y mène Israël.

Ce crime représente de plus une menace directe à la sécurité et à la stabilité de toute la région du Moyen-Orient.

Nous exhortons Israël à renoncer totalement à ces politiques et actions incendiaires et provocatrices qu'il conduit délibérément. Nous lui demandons d'oeuvrer de bonne foi pour rétablir le calme et la stabilité dans les territoires palestiniens occupés. Nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer immédiatement ses responsabilités, d'assurer la protection nécessaire du peuple palestinien sous occupation, conformément à la quatrième Convention de Genève, et d'obliger Israël à cesser sa politique d'assassinats qu'il déclare vouloir poursuivre.

Mon pays considère l'actuelle détérioration qui affecte le processus de paix comme extrêmement inquiétante et il exhorte toutes les parties ainsi que l'ONU, par le biais de ces différents organes et organismes, y compris le Conseil, à oeuvrer à la revitalisation du processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1435 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que sur la base de l'initiative de paix arabe et de la Feuille de route, avec sa vision d'un statut final reposant sur deux États, dont un État palestinien indépendant s'étendant sur l'ensemble de la Cisjordanie et comprenant Jérusalem-Est et Gaza, qui vivrait côte à côte et en paix avec Israël.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Japon.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Le meurtre du dirigeant du Hamas, M. Abdel Aziz Al-Rantissi, dans la bande de Gaza, par les Forces israéliennes, est un acte irréfléchi et injustifiable, commis sans aucune attention aux conséquences. Il compromet gravement l'avènement de la paix et il est profondément regrettable.

Non seulement le Japon craint fort que ce meurtre, qui fait suite à celui du cheikh Yassine, n'ait d'autre résultat que d'alimenter la spirale de haine et de violence actuelle et de rendre encore plus difficile la réalisation de la paix entre Israéliens et Palestiniens, mais il pense également qu'il risque d'avoir des répercussions néfastes sur l'ensemble de la région du Moyen-Orient. Nous condamnons, par conséquent, cet acte d'Israël. Nous exhortons le Gouvernement israélien à faire preuve de la plus grande retenue afin de prévenir toute nouvelle dégradation de la situation.

Les efforts de paix déployés par les parties israélienne et palestinienne sur la base de la Feuille de route sont pratiquement suspendus. Le Japon considère qu'il importe que la partie palestinienne fasse le maximum d'efforts pour réprimer les extrémistes et obtenir des résultats tangibles.

Il nous paraît également très important que le retrait israélien des colonies de peuplement de la bande de Gaza soit effectué, conformément à la Feuille de route. Nous espérons vivement que le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne prendront immédiatement l'initiative en vue de la reprise du dialogue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité se voit obligé de se réunir d'urgence pour discuter de la nouvelle exécution extrajudiciaire commise par un État Membre contre des citoyens du territoire qu'il occupe illégalement, en violation de bon nombre de résolutions de cet organe.

La délégation cubaine, une fois de plus, condamne énergiquement le dernier assassinat ciblé commis dans la bande de Gaza par Israël, puissance occupante, et qui a coûté la vie à Abdel Aziz Al-Rantissi et à certains de ses compagnons. Le terrorisme d'État pratiqué par Israël ne connaît toujours aucune limite. Cette nouvelle exécution extrajudiciaire vient s'ajouter à une longue liste d'agressions, de violations des droits de l'homme les plus fondamentaux et de préjudices physiques et moraux infligés au peuple palestinien – citons, notamment, les colonies de peuplement illégales, les démolitions de domiciles, les détentions arbitraires, les tortures, l'édification d'un mur de séparation sur les terres palestiniennes, ainsi que l'asphyxie de l'économie palestinienne. Yasser Arafat, le Président légitime de l'Autorité palestinienne, reste, lui, en résidence surveillée et ne manque pas d'être cité comme l'une des victimes possibles de nouveaux assassinats extrajudiciaires.

La crise dans les territoires palestiniens continue de s'aggraver et le nombre des morts et des blessés, pour l'immense majorité des civils innocents, de s'élever. Israël doit respecter le droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève.

Cuba réitère son plein appui à la cause des peuples arabes, et en particulier à celle du peuple palestinien, contre l'occupation et l'agression israéliennes et elle est profondément solidaire de la résistance et de l'esprit de rébellion de ces peuples.

Dans le même temps, Cuba condamne les attentats-suicide à la bombe et les autres actes commis contre les civils israéliens, victimes innocentes de la spirale de violence qu'entraîne la politique de leur gouvernement, tout en s'opposant à la manipulation de tels actes isolés pour remettre en question l'exercice de la légitime défense par le peuple palestinien et pour justifier les mesures ciblées ou à grande échelle prises contre ce peuple.

La violence et le recours à la force ne conduiront pas au règlement d'un conflit qui aurait dû prendre fin depuis de nombreuses années si le Conseil de sécurité avait agi de manière décisive, sans pratiquer la politique de deux poids deux mesures qui le caractérise sur cette question. Sur la totalité des vetos opposés au Conseil de sécurité par les États-Unis, près de la moitié, soit 40, ont porté sur la question du Moyen-Orient, dont 28 concernaient directement la situation dans les territoires palestiniens illégalement occupés par Israël. Je ne parle pas des menaces constantes de recours au veto, qui ont empêché l'adoption d'un nombre considérable de projets de résolution, lesquels soit n'ont pas pu être mis aux voix soit ont été sensiblement édulcorés.

S'ils souhaitent sincèrement avancer sur la voie d'un règlement juste du problème palestinien, les États-Unis doivent immédiatement mettre fin à leur soutien financier à des fins belliqueuses et à l'approvisionnement d'Israël en matériel militaire, notamment des chars, des hélicoptères, des missiles et des avions, qui sont utilisés contre les civils.

En plus de coûter des vies, ces exécutions extrajudiciaires délibérées dissipent tout espoir de progresser vers la paix. La délégation cubaine tient à réaffirmer ici que l'on ne saurait instaurer de paix juste et durable au Moyen-Orient tant que l'occupation israélienne n'aura pas cessé et tant que le peuple palestinien ne jouira pas de son droit légitime à fonder un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale; tant que tous les territoires arabes occupés n'auront pas été restitués et qu'Israël ne se sera pas retiré de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et du Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; tant que les provocations israéliennes dans le sud du Liban n'auront pas pris fin, que le retour des réfugiés palestiniens n'aura pas été garanti; et tant que les colonies israéliennes illégales n'auront pas été démantelées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est consternée par l'assassinat du nouveau dirigeant du mouvement de résistance islamique, le Hamas, M. Abdel Aziz Al-Rantissi, commis samedi par Israël. Deux des gardes du corps de ce dernier et plusieurs citoyens palestiniens sont également tombés sous les missiles israéliens. Nous tenons à adresser nos condoléances aux familles endeuillées et au peuple palestinien. Ce sauvage assassinat intervient moins d'un mois après le meurtre par Israël, dans les mêmes conditions, du cheikh Ahmed Yassine, prédécesseur de M. Al-Rantissi et dirigeant spirituel et fondateur de l'organisation, meurtre catégoriquement condamné, alors, par l'Indonésie. Malheureusement, l'histoire s'est répétée.

L'Indonésie condamne sans réserve ce mépris total et malavisé pour le droit international, la vie humaine, l'opinion ou la sensibilité de la communauté internationale. Comme nous l'avons déjà dit, sans parler du caractère illégal des assassinats ciblés d'Israël, cette politique ne peut que promouvoir la violence et l'insécurité, et non la paix. Pis encore, cet assassinat confirme qu'Israël ne s'intéresse plus au processus de paix et s'en est détourné.

L'Indonésie invite une fois de plus Israël à retrouver sa foi dans les négociations avec les Palestiniens et non dans les canons et dans les balles, ou dans les murs artificiels de séparation et de sécurité. Il importe au plus haut point de mettre un terme immédiat aux barbares assassinats extrajudiciaires de Palestiniens, qui ne peuvent qu'inciter à la revanche et à la violence.

Enfin, nous invitons la communauté internationale à exercer les pressions qui s'imposent sur Israël afin de l'amener à retourner à la table des négociations et à l'empêcher de recourir de nouveau à ces exécutions extrajudiciaires. Seule l'application fidèle de la Feuille de route est de nature à permettre un règlement juste et durable de la crise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil ce mois et de vous remercier d'avoir convoqué la présente séance consacrée à la grave situation qui règne dans les territoires palestiniens occupés. Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur de France pour la façon avisée et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de mars.

Une fois de plus, un nouveau crime atroce du régime israélien a poussé le Conseil de sécurité à tenir une nouvelle réunion publique d'urgence. L'exécution extrajudiciaire de M. Abdel Aziz Al-Rantissi est dans la lignée des tentatives ignobles et des actes de terrorisme d'État actuellement commis par Israël afin de maintenir le territoire sous son occupation et un peuple sous sa domination brutale depuis de nombreuses décennies – un peuple qui, à son tour, n'a pas d'autre choix que de poursuivre sa résistance légitime.

Dans ce contexte, je dois souligner que la situation dont Israël est lui-même prisonnier résulte de l'occupation et de ses politiques et pratiques illégales. La tentative par Israël d'imputer à d'autres pays de la région les problèmes qu'il a lui-même créés constitue une manoeuvre futile et irresponsable.

En commettant ce dernier assassinat, Israël a ajouté à son palmarès un nouvel exemple de violation grave de la quatrième Convention de Genève qui équivaut à un autre crime de guerre. Les actes criminels incessants, associés à l'annonce récente de son annexion d'une partie du territoire occupé, ce qui revient à tuer dans l'oeuf la Feuille de route, mettent en évidence le fait que le régime israélien a toujours cherché à exclure toute paix juste et viable dans la région qui supposerait le rétablissement des droits fondamentaux des Palestiniens. Les Israéliens sont pleinement conscients que chaque crime commis déclenche un nouveau cycle de violence comme ceux qu'ils ont provoqués de façon répétée et, de fait, délibérée au cours des dernières années.

À un moment où la communauté internationale doit unir ses forces en vue de lutter efficacement contre le terrorisme mondial, l'occupation israélienne et les actes criminels visant à l'appuyer, y compris les assassinats extrajudiciaires, compromettent l'état de droit et la coopération entre les nations qui sont la condition *sine qua non* de la lutte contre le terrorisme. Il est indéniable que ce qu'a fait Israël et ce qu'il s'est dit déterminé à continuer de faire, a représenté une aubaine pour les terroristes comme ceux qui ont perpétré l'acte de terrorisme à Madrid le mois dernier – des actes qui permettent, malheureusement, au terrorisme mondial de prendre de plus en plus d'ampleur. Les exécutions extrajudiciaires et les assassinats ciblés, conjugués aux autres crimes de guerre et actes de terrorisme d'État commis par Israël, tels que la construction du mur expansionniste, l'annonce de l'annexion de nouvelles terres, la destruction aveugle d'habitations, de l'infrastructure et de terres agricoles, la détention et l'incarcération de milliers de Palestiniens et l'imposition de peines collectives à l'ensemble de la population palestinienne ne feront qu'accroître la tension dans la région et rendre la situation plus explosive.

L'assassinat du cheikh Ahmed Yassine et de M. Abdel Aziz Al-Rantissi sont deux crimes flagrants et voisins dans le temps, qui ont engendré davantage d'instabilité et qui pourraient plonger la région dans un nouveau cycle de violence. Ce sont des actes délibérés pour faire échouer toute tentative d'instaurer la paix dans la région.

Tout en condamnant fermement ce dernier acte criminel israélien, nous sommes d'avis qu'il est absolument nécessaire que la communauté internationale intervienne avec force et empêche Israël de mettre en oeuvre ses noirs desseins contre les Palestiniens, ce qui compromettrait davantage la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région. Le Conseil, en particulier, porte la responsabilité la plus lourde et devrait agir afin d'empêcher qu'Israël continue à passer outre à la volonté de la communauté internationale, reflétée dans les nombreuses résolutions de l'ONU.

Il est fort attristant de constater que le Conseil ne s'est pas encore entendu sur la façon d'empêcher Israël de commettre de nombreux crimes. C'est d'autant plus malheureux du fait qu'une seule délégation interdit au Conseil de se prononcer sur une question si importante qui touche à la paix et à la sécurité internationales de l'une des régions les plus importantes et les plus névralgiques. Nous espérons que tous les membres du Conseil reconnaissent la nécessité de prendre des mesures décisives face au regain de tension dans la région et ne choisiront pas de permettre une nouvelle

paralysie du Conseil et l'affaiblissement de son autorité, du fait qu'il est incapable de faire face à la situation grave qui prévaut au lendemain des récentes exécutions extrajudiciaires perpétrées par Israël.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Mauritanie.

M. Ould Deddach (Mauritanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour avoir répondu rapidement à l'appel lancé en vue de tenir une séance publique du Conseil de sécurité afin d'examiner l'évolution très grave de la situation dans les territoires palestiniens occupés.

Les droits inaliénables du peuple palestinien, dont le plus important est son droit légitime à créer son État indépendant sur son territoire national, avec Al Qods Al Charif pour capitale, ne peuvent être négociés ou abandonnés. Tout accord touchant à l'avenir du peuple palestinien et à son indépendance doit être conclu au moyen de négociations menées par la direction légitime et élue du peuple palestinien sous la direction du Président Yasser Arafat.

Nous demandons la fin de l'occupation, le retrait sans conditions et immédiat des forces israéliennes des territoires palestiniens occupés et de tous les territoires arabes, un retour aux frontières du 4 juin 1967 et la conclusion d'un règlement juste du problème des réfugiés palestiniens, à arrêter sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Nous demandons au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre un terme à la violence, de façon à ne pas réduire à néant le processus de paix, le principe « terre contre paix », l'accord de Madrid et la Feuille de route adoptée par le Conseil.

En République islamique de Mauritanie, nous exprimons notre solidarité absolue avec le peuple frère de Palestine et demandons au Conseil de sécurité et aux membres du Quatuor d'assumer toutes leurs responsabilités devant l'aggravation de la situation afin de préserver les droits inaliénables du peuple palestinien, de ne pas permettre que le processus de paix soit réduit à néant et de veiller à ce que les résolutions pertinentes de légitimité internationale soient maintenues.

Le Conseil doit faire respecter les articles de la quatrième Convention de Genève de 1949 et appliquer ces principes strictement et rigoureusement.

Nous condamnons fermement les assassinats extrajudiciaires qui ont été commis contre les dirigeants palestiniens et qui sont représentés par les crimes terroristes récents – crimes horribles perpétrés par Israël, les meurtres du cheikh Ahmed Yassine et de M. Abdel Aziz Al-Rantissi.

Nous condamnons toute tentative de légiférer et légitimer les colonies de peuplement, et de rejeter le droit au retour des réfugiés palestiniens. Ces tentatives résultent du fait que les résolutions pertinentes du Conseil n'ont pas été appliquées. En outre, des situations dangereuses prévalent actuellement dans les territoires palestiniens occupés, ce qui rend encore plus nécessaire pour le Conseil de faire face à ses responsabilités et d'agir conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège souscrit à la déclaration prononcée par la présidence de l'Union européenne. En outre, je tiens à insister sur les points suivants.

Conformément à notre position de principe sur les exécutions extrajudiciaires, la Norvège condamne l'assassinat du dirigeant du Hamas, Abdel Aziz Al-Rantissi. Nous reconnaissons à Israël le droit de se défendre contre la terreur. Toutefois, cela ne justifie pas des actions telles que celles menées par les Forces de défense israéliennes à Gaza samedi dernier. Le recours aux exécutions extrajudiciaires n'est pas seulement contraire au droit international, il est également contre-productif dans la mesure où il ne contribue qu'à aggraver la spirale de la violence au Moyen-Orient. Il faut briser le cercle vicieux de la violence et de la contre-violence. Nous prions instamment toutes les parties de s'abstenir de tout nouvel acte d'agression. Nous les exhortons à renouer avec la Feuille de route pour la paix. Seul un règlement négocié peut offrir une base solide à la paix.

La Norvège accueillera avec satisfaction le retrait de tous les colons et soldats israéliens de la bande de Gaza. À condition qu'il soit exécuté comme il convient, en conformité avec la Feuille de route, le

plan de retrait annoncé par le Premier Ministre Sharon peut constituer un grand pas en avant.

Les questions liées au statut final ne pourront être résolues que dans le cadre de négociations entre les parties concernées. On ne saurait préjuger de leur règlement en prenant des mesures unilatérales, de même que l'adoption de mesures unilatérales ne modifie en rien les responsabilités d'Israël aux termes des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Néanmoins, dès lors qu'il remplira certaines conditions, le retrait de Gaza et le démantèlement d'autres colonies annoncés par le Premier Ministre Sharon seront approuvés par la communauté internationale. Si cela permettait de relancer la mise en oeuvre de la Feuille de route, la communauté internationale des donateurs se trouverait alors encouragée à accroître l'aide visant à améliorer le sort des Palestiniens et à favoriser la refonte de l'Autorité palestinienne.

Il faudra impérativement veiller à ce que l'Autorité palestinienne soit pleinement capable d'assumer la gestion des territoires d'où Israël se sera retiré. La communauté internationale doit accomplir sa part en assurant la mise en place des capacités nécessaires. Néanmoins, Israël a également l'obligation de faire en sorte que la transition s'effectue sans heurt, notamment en conduisant les activités de coordination nécessaires avec l'Autorité palestinienne.

Seule une solution de deux États obtenue au moyen de négociations sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité peut garantir une paix et une stabilité durables au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Avant de lever la séance, je voudrais remercier tous les orateurs de leur aimable coopération, qui ont ainsi permis au Conseil de sécurité de mener rapidement à bien ses travaux. La plupart des orateurs ont respecté le délai de trois minutes. Je leur en suis très reconnaissant.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.